

OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE CALBERTE



ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :

5 juillet 2018

Approuvé le:

24 septembre 2019

Exécutoire le:

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 30 septembre 2019



Le Président,
Alain LOUCHE

Annexe 2 au rapport de présentation: Evaluation Environnementale

2.2

MEMOIRE TECHNIQUE.

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE EN LIEN AVEC LA
REALISATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE
CALBERTE (48).**



RURAL CONCEPT
CARREFOUR DE L'AGRICULTURE
12026 RODEZ CEDEX 09
Tel : 05 65 73 76 76
Juin 2018

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE EN LIEN AVEC LA REALISATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE CALBERTE (48)	1
❖ PRESENTATION DU PERIMETRE D'ETUDE	7
I. Localisation.....	7
II. Géologie	8
III. Relief.....	10
IV. Hydrographie	11
❖ CONSULTATION, EXPERTISE DE TERRAIN ET INVENTAIRES	12
I. Contacts et consultations	12
II. Expertises et inventaires.....	12
III. Equipe projet.....	12
❖ ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	13
I. Parc National et Réserve de Biosphère.....	13
II. Les sites NATURA 2000	14
A. Site natura 2000 FR9101367 « Vallée du Gardon de Mialet »	16
B. Site natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon ».....	19
C. Site natura 2000 FR9110033 « Les Cévennes ».....	21
D. Synthèse concernant les Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC)	23
E. Synthèse concernant les espèces d'intérêt communautaire (EIC)	23
III. LES ZNIEFF	23
A. ZNIEFF de type 2.....	25
1. ZNIEFF de type 2 « Vallées amont de la Cèze et de la Ganière» (910014075).....	25
B. ZNIEFFS de type 1	27
1. ZNIEFF de type 1 « Montagnes du Cayla et des Ayres » (910015709).27	
2. ZNIEFF de type 1 « Vallée du Gardon de Saint-Martin » (910030190) 27	
3. ZNIEFF de type 1 « Vallée du Gardon de Saint-Germain à Saint-Germain-de-Calberte » (910030250).....	29
4. ZNIEFF type 1 « Vallée du Gardon de Saint-Germain à la Broussarède » (910030258).....	30
IV. Données naturalistes.....	31
1. Abréviations utilisées dans la suite du texte	31

B.	Faune.....	32
1.	Avifaune.....	32
2.	Amphibiens.....	33
3.	Reptiles.....	33
4.	Mammifères terrestres et aquatiques.....	34
C.	Inventaires floristiques et habitats.....	34
❖	DEMARCHE ITERATIVE VISANT A IDENTIFIER LES EFFETS DE LA REVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.	35
I.	Méthodologie concernant le parcellaire.....	35
II.	Méthodologie concernant les habitats remarquables	35
III.	Méthodologie concernant les haies.....	35
IV.	La présence d'arbres remarquables	36
V.	La présence d'arbres morts ou sénescents.....	36
VI.	Les murets en pierres sèches	37
❖	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	38
I.	Secteur 1 « Pendédis ».....	38
II.	Secteur 2 « La Bastide ».....	40
III.	Secteur 3 « La Liquière ».....	42
IV.	Secteur 4 « Saint-Germain de Calberte ».....	44
V.	Secteur 5 « Les Calquières ».....	50
VI.	Secteur 6 « La Liquierolle ».....	53
VII.	Secteur 7 « Polastron »	54
VIII.	Secteur 8 « Mazelet ».....	55
IX.	Secteur 9 « Raynols ».....	56
X.	Secteur 10 « Le Mazel ».....	57
XI.	Secteur 11 « Le Cros »	58
XII.	Synthèse.....	59
❖	SENSIBILITES, ENJEUX ET IMPACTS	65
I.	Sensibilités.....	65
II.	Hierarchisation et synthèse des enjeux	65
A.	Les habitats d'intérêt communautaire	66
B.	Les espèces d'intérêt communautaire.....	66
C.	Les murets et éléments existants.....	66

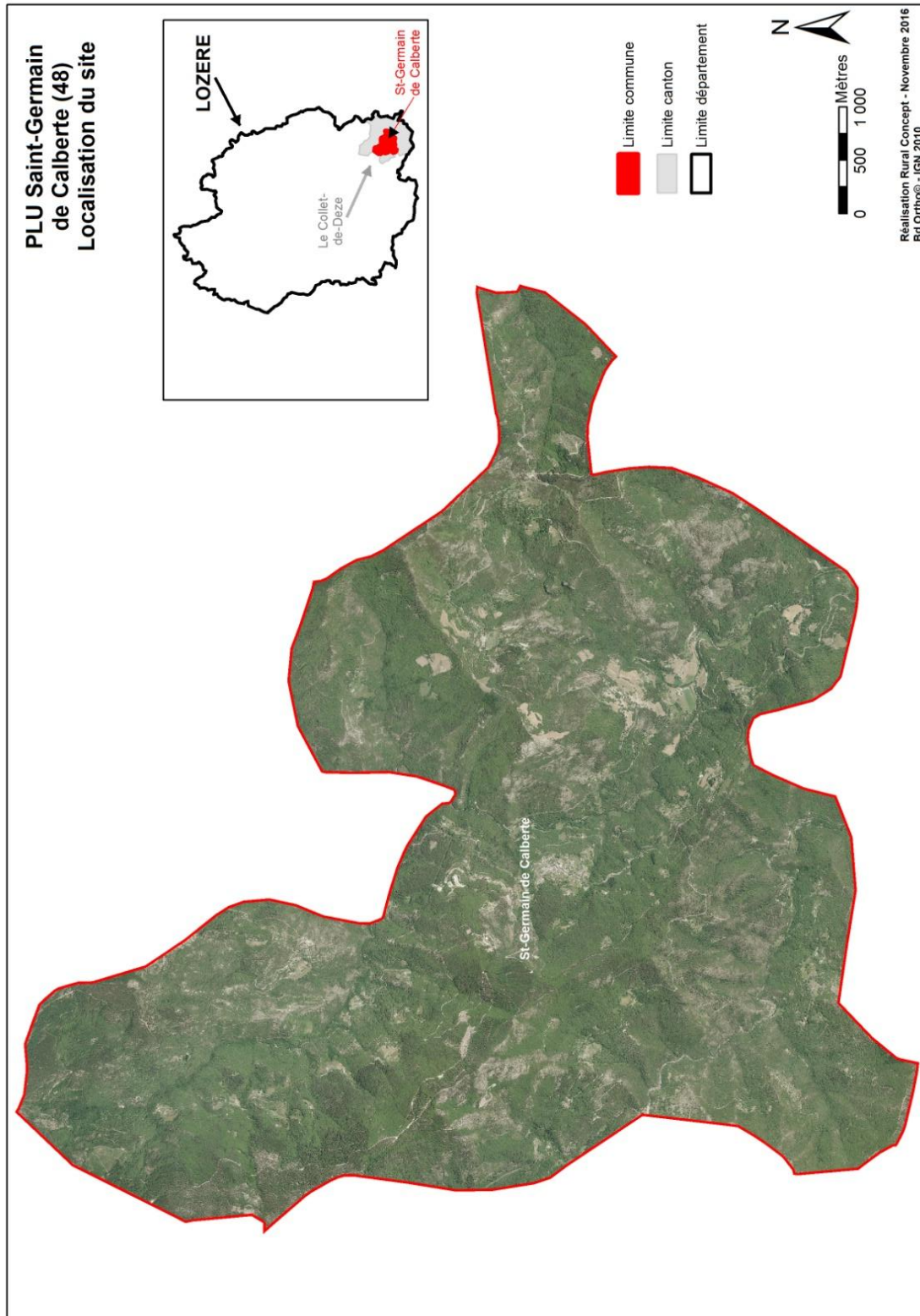
D.	Les arbres remarquables, sénescents et morts.....	66
E.	Les rus et cours d'eau.....	67
F.	Gestion des eaux pluviales	67
G.	L'assainissement.....	67
1.	Assainissement domestique.....	67
2.	Assainissement domestique collectif.....	68
3.	Assainissement industriel.....	68
III.	Estimation des impacts.....	68
❖	MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES	69
A.	Mesures pour eviter les incidences	69
1.	Démarche itérative, modifications du tracé initial.....	69
2.	Périodes d'intervention	69
3.	En phase chantier, prescriptions générales.....	69
4.	En phase chantier prescription concernant la préservation des haies et des arbres 70	
B.	Mesures pour réduire les incidences	71
1.	Préconisation pour la plantation des haies.....	71
Essences à utiliser dans les plantations.....	71	
2.	Préconisation pour la réalisation de murets en pierre sèches	71
❖	INCIDENCES RESIDUELLES SUR LES SITES NATURA 2000 ET ZNIEFF .	72
I.	Concernant les ZNIEFF »	72
II.	Concernant Natura 2000.....	72
A.	Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire.....	72
B.	Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire.....	73
❖	INDICATEURS PERMETTANT DE SUIVRE LES EFFETS DE L'APPLICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	74
I.	Habitats naturels	74
A.	Surface de parcelles naturelles construites.....	74
B.	Surface des habitats d'intérêt communautaire.....	74
II.	Hydrologie	74
III.	Faune	75
A.	La surface de milieux ouverts.....	75

PLU	B.	Le linéaire de murets gagné ou perdu à la suite de la mise en place du	
		75	
PLU	C.	Le linéaire de haies gagné ou perdu à la suite de la mise en place du	
		76	
	D.	les arbres remarquables	76
	❖	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	77
	•	État initial	77
	•	démarche itérative.....	77
	•	Autres mesure d'évitement et de réduction des impacts	78
	•	Incidences résiduelles sur les sites Natura 2000.....	78

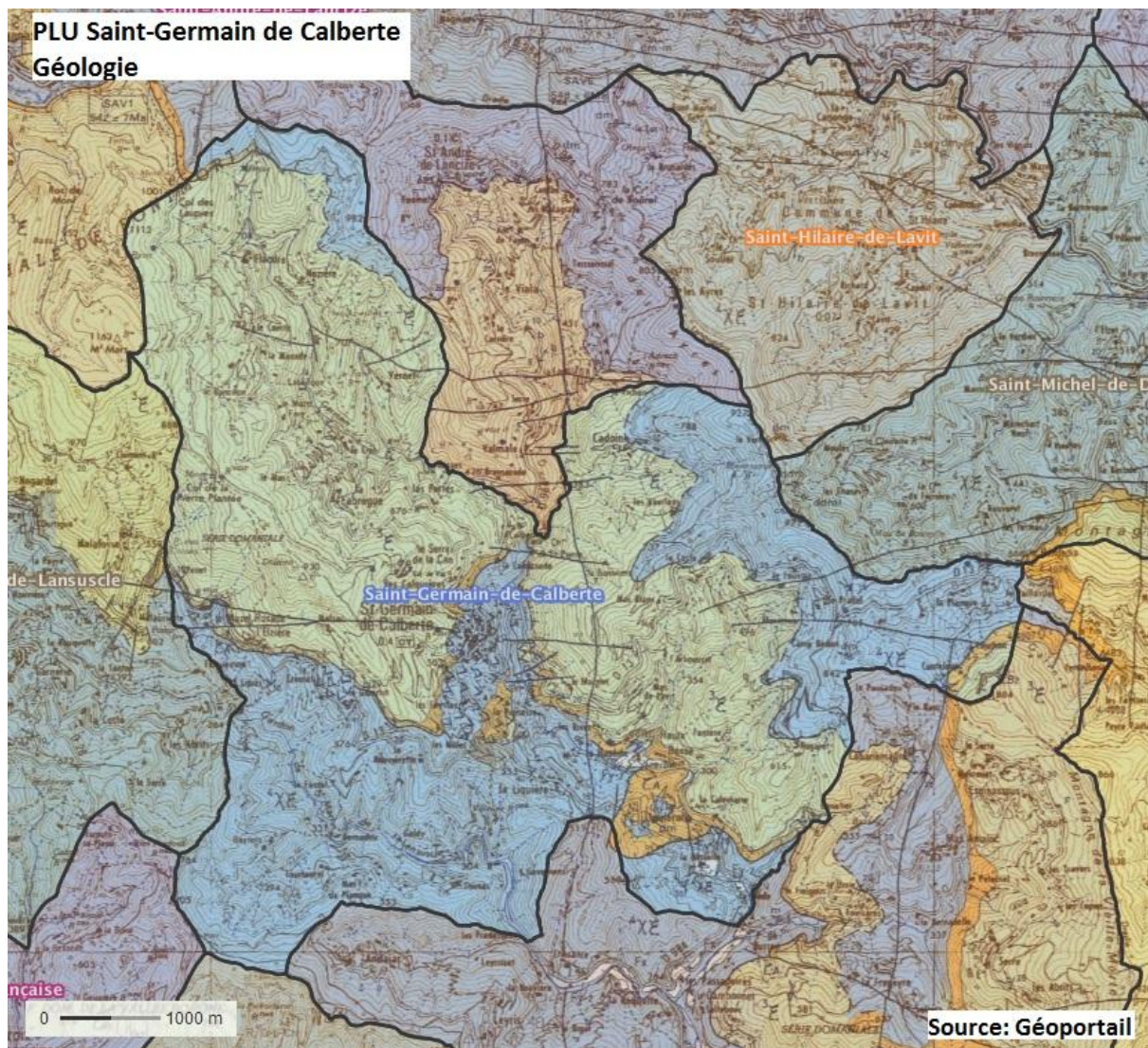
❖ PRESENTATION DU PERIMETRE D'ETUDE

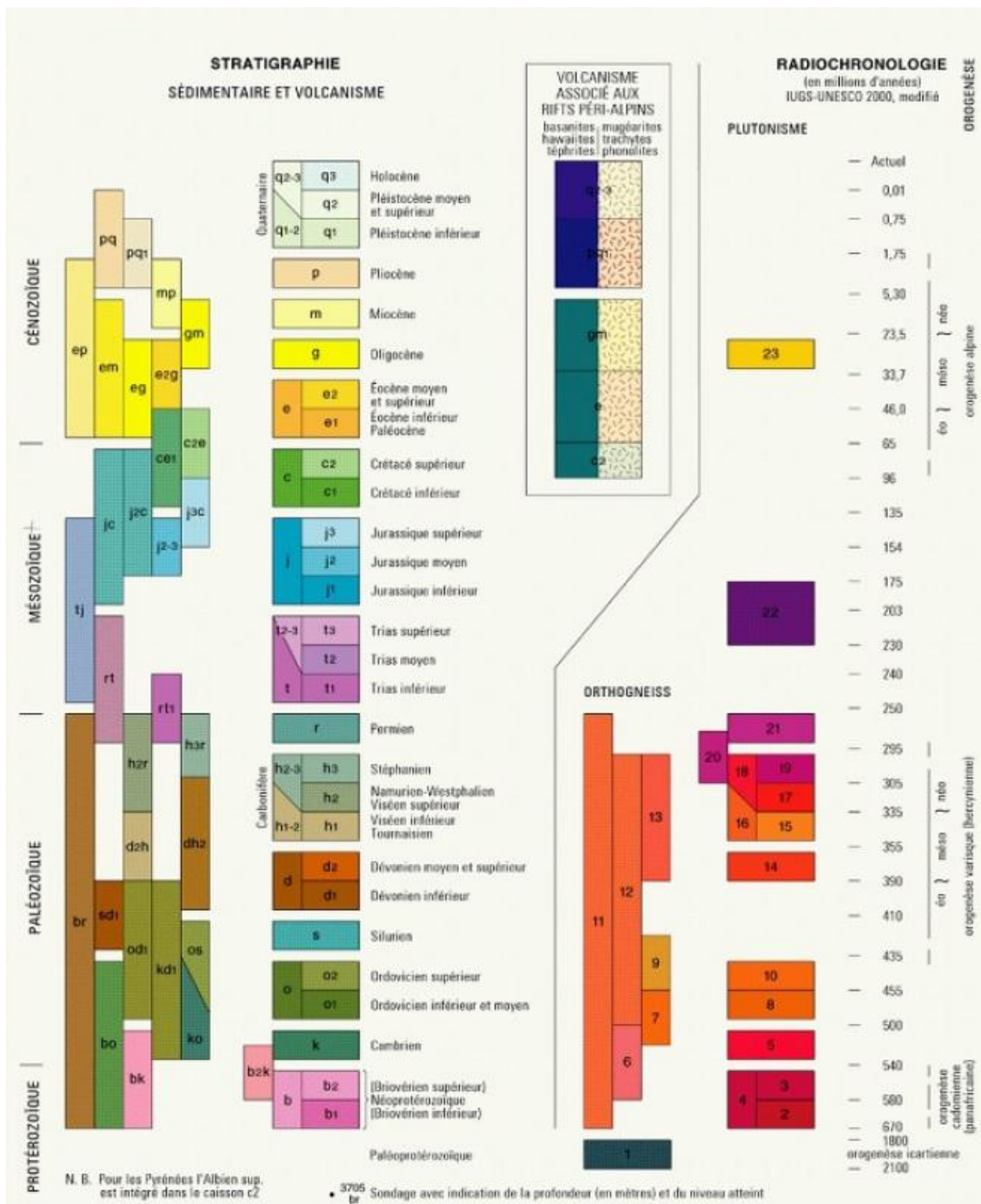
I. LOCALISATION

La commune de Saint-Germain de Calberte est située dans le département de la Lozère, dans le Parc National des Cévennes, en région Occitanie.



II. GEOLOGIE





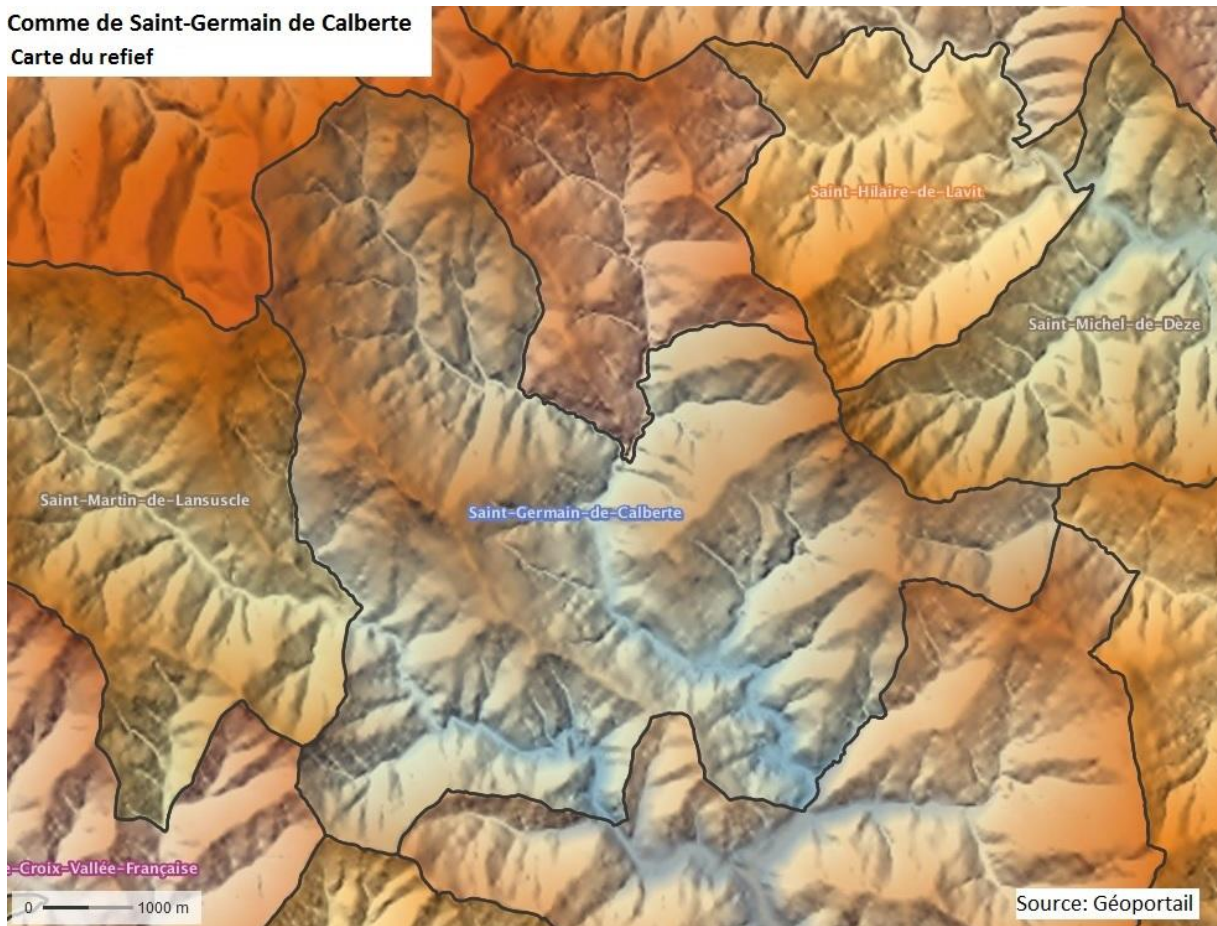
Légende de la carte géologique

Source : Géoportail

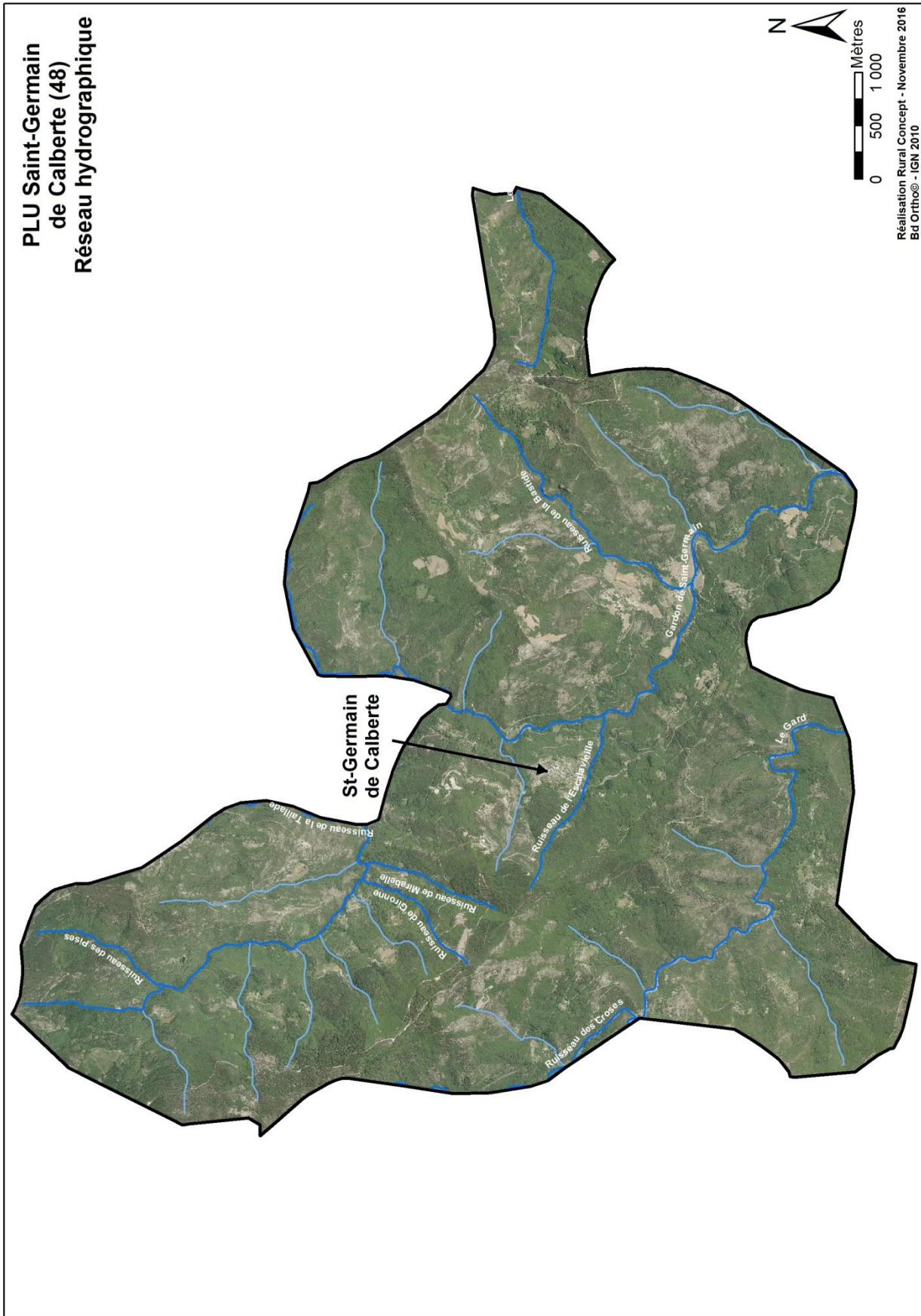
III. RELIEF

Le relief est marqué sur la commune avec des pentes fortes : l'altitude varie de 275 m dans les vallées apparaissant en bleu sur la carte à 1147 m au sommet des montagnes en orange foncé.

Comme de Saint-Germain de Calberte
Carte du relief



IV. HYDROGRAPHIE



❖ CONSULTATION, EXPERTISE DE TERRAIN ET INVENTAIRES

L'analyse de l'état initial de l'environnement est le fruit de plusieurs journées de terrain, destinées à inventorier les habitats, la faune et la flore en place afin de pouvoir évaluer les enjeux, mesurer les impacts et faire des propositions d'évitement et, le cas échéant, des propositions de mesures compensatoires. Cette analyse fait aussi appel à des contacts avec des personnes ressources et autres recueils bibliographiques.

I. CONTACTS ET CONSULTATIONS

Afin d'être le plus exhaustif possible, nous avons consulté les données existantes, en particulier les atlas régionaux. L'objectif n'était pas ici de réaliser un inventaire à la Prévert des espèces en place mais bel et bien de pouvoir réaliser en conscience une analyse holistique de la faune, de sorte que ces inventaires ainsi réalisés nous permettent de dégager des associations d'espèces, des niches écologiques et des corridors écologiques qui nous servent à aider le maître d'œuvre à proposer un projet le plus intégré qu'il soit.

Nous avons également consulté :

- le site Internet de la DREAL Occitanie,
- le site Internet de l'INPN.

II. EXPERTISES ET INVENTAIRES

Nous avons consacré deux jours aux prospections de terrain. La totalité des parcelles potentiellement urbanisables selon le PADD de Saint-Germain de Calberte ont été arpentées. De manière plus complète une prospection plus large a été réalisée sur les secteurs potentiellement urbanisables identifiés au POS. Cette étude s'inscrit donc dans une démarche visant à participer aux choix stratégiques de la commune en termes de développement urbain.

III. EQUIPE PROJET

La diversité des approches nécessaires à la réalisation de cette étude impose l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire capable de répondre aux attentes du Maître d'Ouvrage.

Nicolas Cayssiols : Naturaliste-Ecologue Chargé de mission environnement (Rural Concept) Nicolas Cayssiols a coordonné les études et participé à la rédaction du présent rapport.

Florian Le Du : Naturaliste-Ecologue Chargée de mission environnement (Rural Concept). Florian Le Du a réalisé les inventaires de terrain sur la commune de Saint-Germain de Claberte et rédigé le présent rapport.

Sylvie Maurel : Cartographe (Rural Concept). Sylvie Maurel a réalisé les cartographies du présent rapport.

❖ ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. PARC NATIONAL ET RESERVE DE BIOSPHERE

La commune fait partie du Parc National des Cévennes. Ce dernier se découpe en deux zonages : **le cœur et l'aire d'adhésion**.

Le **cœur** concentre les patrimoines naturels, culturels et paysagers les plus exceptionnels du territoire. Cette zone de protection bénéficie d'une réglementation spécifique définie dans ses grands principes par le Code de l'environnement. Ces règles encadrent les activités humaines, visent à limiter les atteintes à l'environnement et à préserver la beauté et le caractère du Parc national. Le Parc National des Cévennes a la particularité d'être le seul à avoir le cœur habité.

L'**aire d'adhésion** recouvre des territoires ayant une grande proximité à la fois biogéographique et culturelle avec le cœur. Il résulte de la libre adhésion à la charte du parc national des communes situées à l'intérieur d'un périmètre optimal fixé par le décret de création du parc. La charte du parc national est un document issu de la concertation qui a pour objectif de traduire la continuité écologique et l'existence d'un espace de vie entre le cœur et l'aire d'adhésion. Ceci n'entraîne pas d'interdiction mais définit des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable, et indique les moyens de les mettre en œuvre.

La commune est concernée par ces deux zonages, cependant les secteurs prospectés font parties de la zone de l'aire d'adhésion et ne sont pas soumises à la réglementation spécifique du cœur de parc.

En parallèle du Parc National des Cévennes, une Réserve de Biosphère englobe aussi le territoire. Cette réserve est une reconnaissance de l'UNESCO pour le parc, gratifiant ainsi l'engagement de ce dernier dans la conservation de la biodiversité et le développement durable. Ceci dans le cadre du programme Man and Biosphère (MAB). Le but de ce programme étant de promouvoir un mode de développement économique et social basé sur la conservation et la valorisation des ressources locales, et pour lequel la participation citoyenne est favorisée.

Trois types de zones peuvent être différenciés au sein du territoire du Parc des Cévennes :

- **L'aire centrale de la Réserve de biosphère** qui correspond au cœur du Parc national. La fonction de conservation y est garantie par les objectifs de protection de la charte et la réglementation spécifique du cœur.
- **La zone tampon de la Réserve de biosphère**, identifiée dans la charte comme outil de gestion et de hiérarchisation des interventions de l'établissement public, en particulier en matière d'investissements, elles jouxtent le cœur du parc.
- **La zone de transition** correspond au territoire des communes « non cœur » de l'aire d'adhésion. C'est une zone où sont autorisées davantage d'activités, ce qui permet un développement économique et humain socio-culturellement et écologiquement durable.

Ces zones se calquent sur le périmètre du Parc National des Cévennes et c'est la réglementation de ce dernier qui s'applique au sein de ces différents secteurs.

II. LES SITES NATURA 2000

La mise en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992, puis 2009 vise à assurer le maintien des espèces et des habitats menacés, et ou à forts enjeux de conservation en Europe. Composé de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de faune, de flore et des milieux qu'ils abritent.

Le réseau Natura 2000 est un élément clé de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne dont l'objectif est d'enrayer l'érosion de la biodiversité. Il est constitué de deux types de zones naturelles :

- Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** issues de la Directive européenne « Habitats » 92/43/CEE de 1992 ;
- Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la Directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CE/ du 30 novembre 2009.

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle basée sur une adhésion volontaire des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires.

La liste des **Sites d'Importance Communautaire** (première étape des ZSC) est établie par la Commission européenne en accord avec les États membres. La publication de ces listes par la France au Journal Officiel (JORF) fait suite aux décisions de la Commission Européenne parues au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). **La désignation des ZPS** relève d'une décision nationale, se traduisant par un Arrêté Ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission Européenne.

La Directive « Habitats » prévoit :

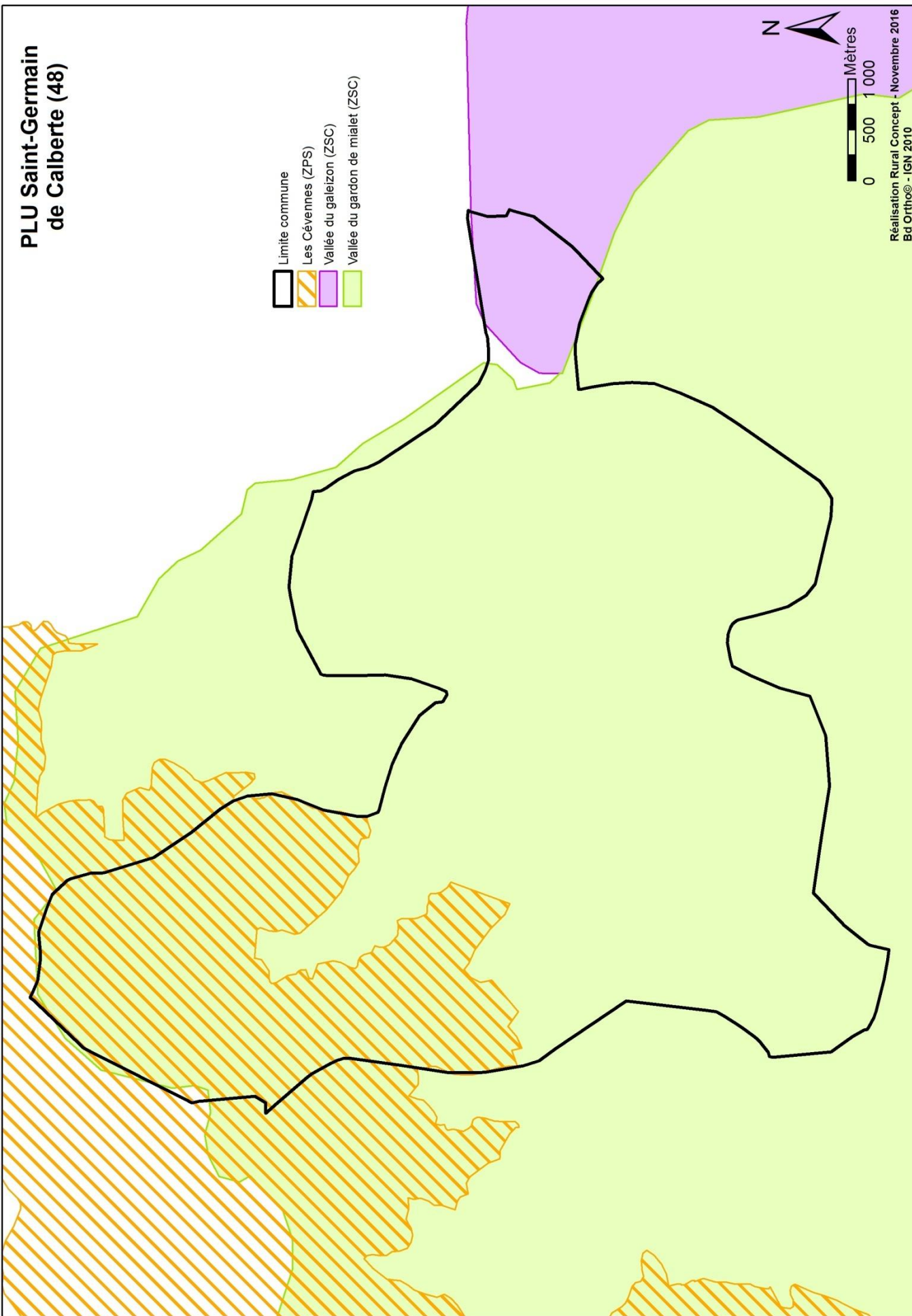
- une protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV ;
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

La commune est directement concernée par trois sites Natura 2000

- la **ZSC « La Vallée du Gardon de Mialet »**, fortement concernée par le PLU car la majorité des secteurs proposés à l'urbanisation se trouvent sur son territoire ;
- la **ZSC « La Vallée du Galeizon »**, qui concerne la pointe Est de la commune sur laquelle un secteur (Pendedis) est proposé à l'urbanisation,
- la **ZPS « Les Cévennes »**, recouvrant le territoire du cœur du Parc National des Cévennes et qui concerne la pointe Nord de la commune sur laquelle aucun secteur n'est proposé à l'urbanisation dans le cadre du PLU.

PLU Saint-Germain de Calberte (48)

- Limite commune
- Les Cévennes (ZPS)
- Vallée du galeizon (ZSC)
- Vallée du gardon de mialet (ZSC)



Réalisation Rural Concept - Novembre 2016
Bd Ortho® - IGN 2010

A. SITE NATURA 2000 FR9101367 « VALLEE DU GARDON DE MIALET »

Le site est une ZSC et recouvre la majorité de la commune de Saint-Germain de Calberte, il concerne une vallée typique des Cévennes méridionales englobant le Gardon de Mialet et son bassin versant marqué par une occupation humaine très ancienne. Le substrat acide a permis le développement de la châtaigneraie après avoir représenté une ressource essentielle des communautés cévenoles, a perdu de son intérêt du fait du développement des échanges et de la déprise importante qu'ont connu toutes les vallées de ce type.

Vulnérabilité : Sensibilité du milieu aquatique et les espèces associées aux différentes pollutions (rejets de stations d'épuration, piscicultures, rejets d'origine agricole et domestique). Les pompages divers, ont également des impacts sur les niveaux d'étiage et la qualité de l'eau.

La part de la forêt sur la vallée du Gardon de Mialet représente plus de 62 % de sa superficie en 2009. D'après le travail de localisation des milieux naturels par le Cabinet Barbanson Environnement en 2009, près de 25% de la superficie est en phase de mutation et semble évoluer vers la forêt. **Les milieux encore ouverts (landes, pelouses et pâturages, terres arables, végétation clairsemée, vignoble, territoires agricoles) constituent 6,11% de la superficie globale. Ils sont donc rares alors que leur enjeu de conservation est fort : ils présentent notamment un fort intérêt pour des espèces d'intérêt communautaire telles que des chauves-souris et des oiseaux.** Le tissu urbain couvre 4,7% du territoire. Le tissu urbain continu se situe en majorité autour des villages et hameaux et le bâti diffus est disséminé sur l'ensemble des pentes ou aux bords des Gardons. Au sein du territoire, la présence importante de la forêt et d'une végétation arbustive conduit à une homogénéisation des paysages. La présence d'un réseau important de cours d'eau induit l'existence de milieux humides et aquatiques qu'il est difficile d'estimer en surface. Toutefois le linéaire des cours d'eaux représente 374 km et les milieux humides les plus nombreux se situent au sein même des cours d'eau ou aux abords immédiats. Ils correspondent à des milieux toujours en eau ou qui présentent la caractéristique d'avoir une partie de leur substrat en eau une partie de l'année (Source : Cabinet Barbanson Environnement).

Ainsi ce site est centré sur une vallée cévenole et son réseau hydrographique. Le Gardon et ses affluents abritent des populations de poissons d'intérêt communautaire, notamment le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), ainsi que d'autres espèces aquatiques d'intérêt communautaire telles le Castor (*Castor fiber*) et l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*). Les habitats naturels dépendant du système aquatique sont représentés par les ripisylves méditerranéennes et les formations de bords de cours d'eau (bancs de graviers végétalisés) et également par des suintements temporaires à Spiranthes d'été. On trouve également des populations de Pin de Salzman associé à des cistes rares (Ciste à feuilles de peuplier et ciste de Pouzolz). La châtaigneraie cévenole est bien représentée mais n'est pas en très bon état de conservation à la suite de l'abandon de sa culture. Des formations remarquables et riches, de matorral à Genévriers oxycèdres âgés sur silice sont présentes sur la montagne de la Vieille morte (à cheval sur la vallée du Galeizon).

Synthèse des enjeux habitats

Suite aux inventaires du DOCOB, **25 habitats d'intérêt communautaire** ont été identifiés : **18 habitats naturels d'intérêt communautaire et 7 habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires.**

L'habitat « Châtaigneraie cévenole méditerranéenne » représente, à lui seul, près de 36 % du site et constitue l'habitat le mieux représenté. Trois autres habitats offrent des surfaces appréciables :

- 4030-17 « Landes sèches européennes », 4,1 % de la superficie du site ;
- 9340-4 « les yeuseraies calcicoles des Cévennes », 3,8 % de la superficie du site ;
- 6510 « Prairies fauchées collinéennes », 1,1% de la superficie du site.

Les autres habitats se partagent seulement un peu plus de 1% de la superficie du site.

Suite au Docob c'est une vingtaine d'espèces d'intérêt communautaire de la Directive Habitats qui sont référencées au sein du site.

Le tableau suivant (issu du DOCOB) récapitule la valeur patrimoniale et le degré de menace des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Les enjeux se situent donc sur le Trichomanes remarquable, certains types de boisements (aulnaies, châtaigneraies, Pinèdes à Pins de Salzmann) et des habitats et espèces liés aux milieux humides (Mares temporaires à Isoètes, Cordulie splendide, prés humides, de nouveau les aulnaies...). **Les milieux ouverts tels que les prairies maigres de fauche sont aussi des milieux qui doivent bénéficier d'une attention particulière. En effet, la responsabilité régionale de la région quant à la préservation des prairies maigres de fauches de basse altitude est assez élevée (note de 5 sur une échelle de 8). Or l'évolution de ces dernières tend vers une dégradation. L'état de conservation est mauvais et le degré de menace est à son maximum. L'enjeu de conservation de ces formations est donc majeur et représente un niveau 1 de priorité.**

Objectifs du site Natura 2000

Les quatre grands objectifs du site sont les suivants :

- la conservation et la restauration des habitats ouverts d'intérêt communautaire. Un maintien des prairies de fauche de basse altitude à 100% est visé ainsi qu'une restauration ou amélioration de ces milieux à 20%,
- la préservation et la restauration de la ressource en eau et de la fonctionnalité écologique du site,
- la conservation et la restauration des habitats forestiers d'intérêt communautaire,
- la préservation et la restauration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Code Natura 2000	intralé	Valeur patrimoniale (1)	Evolution Presentie (2)	Etat de conservation (3)	Degré de menace (4)
	Habitats et espèces d'intérêt communautaire				
1421	Trichomanes remarquable	14	2	1	3
9530.1*	Pinèdes à pins de Salzmann*	11	2	3	5
92A0.7	Aulnaies frénates à frêne oxyphylle	11	2	2	4
9260	Châtaigneraies cévenoles méditerranéennes	11	1	2	3
91E0.8*	Aulnaies-frénates	11	1	2	3
1036	Cordulie splendide	10	1	1	2
3170.1*	Mares temporaires à Isoètes *	8	2	3	5
9340-4	Yeuserates calcicoles des Cévennes	8	1	2	3
1138	Barbeau méridional	8	2	3	5
1092	Ecrevisse à pattes blanches	8	2	3	5
6510.7	Prairies maigres de fauche de basse altitude	7	2	3	5
3250.1	Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucie jaune	7	2	3	5
6420.4	Prés humides méditerranéens	7	2	3	5
8220.14	Falaises des Cévennes avec végétation chasmophytique	7	1	1	2
8230.4	Pelouses pionnières des dalles siliceuses	7	1	1	2
1310	Mimoptère de Schreubers	6	2	2	4
1131	Blageon	6	1	2	3
1041	Cordulie à corps fin	6	1	1	2
7220.1*	Sources pétrifiantes	6	1	2	3
5120.1	Landes à Genêt purgatif	6	1	1	2
3170.4*	Gazons amphibies annuels*	5	2	2	4
3240.2	Saulaies riveraines des Cévennes	5	2	2	4
3140	Eaux calcaires avec végétation benthique à Characées	5	2	2	4
5210.1 & 5210.6	Matotral à Gémévrier (juuperaié)	5	1	1	2
6210-31	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires	5	1	1	2
1308	Barbasielle	5	1	3	4
1304	Grand Rhinotophe	5	2	2	4
1163	Chabot	5	2	2	4
	Petit murin	5	2	2	4
1303	Petit Rhinotophe	5	1	1	2
6410-11	Prés humides du massif central	5	Indéterminé ^b	Indéterminé ^b	Indéterminé ^b
7230-1	Végétation des bas marais alcalins	5	Indéterminé ^b	Indéterminé ^b	Indéterminé ^b
1087	Rosalie des Alpes*	5	Indéterminé ^b	Indéterminé ^b	Indéterminé ^b
2337	Castor	4	1	2	3
9150	Hétraies calcicoles	4	Indéterminé ^b	Indéterminé ^b	Indéterminé ^b
6230-4	Pelouses acidicoles du massif central	4	Indéterminé ^b	Indéterminé ^b	Indéterminé ^b
3130	Eaux stagnantes avec végétation à isoètes et joncs	4	Indéterminé ^b	Indéterminé ^b	Indéterminé ^b
8150-1	Eboulis	4	Indéterminé ^b	Indéterminé ^b	Indéterminé ^b
4030.6	Landes sèches européennes	3	2	1	3
1355	Loutre	3	1	1	2
1046	Gomphes de Graslin	3	1	2	4
1088	Grand Capricorne	1	1	Indéterminé ^b	1
1083	Lucane Cerf-Volant	1	1	Indéterminé ^b	1

Document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR9101367 Vallée du Gardon de Mialet

(1) La valeur patrimoniale correspond à la valeur attribuée en appliquant la méthode régionale de hiérarchisation des enjeux du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature

(2) évolution presentie : évolution naturelle ou artificielle presentie sur le site (0=amélioration ; 1=stagnation ; 2=dégradation)

(3) Etat de conservation : l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ou une espèce typiques et qui peut affecter à long terme la répartition naturelle, la structure et les fonctions et la survie à long terme des espèces ou des habitats sur le site.

(4) Degré de menace : somme de l'état de conservation global de l'habitat ou de l'espèce et sens de l'évolution presentie (1=faible, 2=modéré, 3=fort, 4=Très fort, 5=important) ;

(5) l'évolution, l'état de conservation et le degré de menace désignés en *Indéterminé* correspondent aux habitats qui n'ont pas fait l'objet d'inventaire en 2009 ou que les informations à disposition ne permettent pas de définir ces critères.

* habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire prioritaires

B. SITE NATURA 2000 FR9101369 « VALLEE DU GALEIZON »

La vallée du Galeizon est une ZSC située au nord-ouest de la ville d'Alès, dans la zone appelée Basses Cévennes à pins maritimes. Le site FR9101369 correspond au bassin versant du Galeizon qui constitue une entité de 8 554 ha, délimitée au nord par la vallée Longue et au sud par la vallée Française. Ce site recouvre la pointe est de la commune de Saint Germain de Calberte.

Cette vallée cévenole particulièrement enclavée et qui a conservé une diversité d'habitats naturels lui confère un attrait particulier. Avec les sites voisins des vallées du Gardon de Mialet et du Gardon de Saint Jean, elle constitue un ensemble très représentatif de la diversité des milieux méditerranéens montagnards sur substrat siliceux.

Au total, le site comprend **16 habitats naturels d'intérêt communautaires et prioritaires** couvrant une surface totale d'environ 3278 ha et un linéaire de 9 km (sur une surface total du site équivalente à 8 554 ha). Plus précisément, il englobe :

- **4 habitats naturels prioritaires**

- **12 habitats naturels d'intérêt communautaire**

On y remarque:

- Une pinède de Pin de Salzman. Toutes les stations françaises de cette espèce à aire disjointe sont importantes pour la conservation de sa variabilité génétique.
- Des landes sèches à Ciste de Pouzolz (*Cistus pouzolzii*).
- Des ravins humides qui abritent de nombreuses fougères.

Les cours d'eau sont de bonne qualité et sont fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire telles que le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), le Blageon (*Leuciscus soufia*) et l'Ecrevisse (*Austropotamobius pallipes*).

Vulnérabilité: La conservation de la diversité des habitats passe par le maintien des activités, notamment agricoles, dans cette vallée qui reste globalement marquée par la déprise de l'ensemble des vallées cévenoles.

Les tableaux ci-dessous listent les espèces et habitats d'intérêt référencés au sein du site Natura 2000.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code Natura 2000
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	1138
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	1163
Blageon	<i>Leuciscus soufia</i>	1131
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	1092
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	1337
Loutre	<i>Lutra lutra</i>	1355

Intitulé générique EUR 15 de l'habitat naturel	Intitulé des cahiers d'habitat retenu	Code Natura	<i>Surfaces (en ha)</i>
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	-	3140	Ponctuel
*Mares temporaires méditerranéennes	-	*3170-1	Ponctuel
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	Saulaies riveraines des cours d'eau des Pyrénées et des Cévennes	3240-2	1.3 ha
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	Végétation pionnière des rivières méditerranéennes à Glaucière jaune et Scrophulaire des chiens	3250-1	0.1 ha
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre et Saponaire officinale	3280-2	1.3 ha
Landes sèches européennes	Landes sèches thermo-atlantiques	4030-4	117.5 ha
Formation montagnarde à <i>Cytisus purgans</i>	Lande à Genêt purgatif du Massif Central	5120-1	3.3 ha
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	Junipéraie à Genévrier oxycèdre et Junipéraie méditerranéenne à Genévrier commun	5210-1 5210-6	94 ha
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	-	6210	14 ha
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	-	6510	188 ha (potentiel)
*Sources pétrifiantes avec formations de travertins (Cratoneurion)	*Communautés des sources et suintements carbonatés	*7220-1	Ponctuel
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Falaises siliceuses des Cévennes	8220-14	26 ha minimum
Roches siliceuses avec végétation pionnière de <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	-	8230	Ponctuel
*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	*Aulnaies-frênaies des petits ruisseaux	*91E0-8	28.3 ha et 9 Km lin.
Forêt de <i>Castanea sativa</i>	Châtaigneraies cévenoles collinéennes	9260-1.2	2787 ha
*Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques	-	*9530	17 ha

* habitats prioritaires.

Les objectifs du site sont les suivants :

- Le maintien des habitats naturels liés à la ripisylve dans la partie amont et leur restauration dans la partie aval
- Le maintien des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ainsi que les pelouses maigres de fauche de basse altitude.

C. SITE NATURA 2000 FR9110033 « LES CEVENNES »

La ZPS correspond précisément à la zone centrale du parc national des Cévennes (telle que délimitée par le décret N°70:777 du 2 septembre 1970, créant le Parc). Elle rassemble plusieurs ensembles distincts : les zones de moyenne montagne siliceuse des Cévennes proprement dites, du Mont Lozère et de l'Aigoual, les causses calcaires, en particulier du Méjean, les hautes vallées de plusieurs cours d'eau : Tarn, Jonte, Gardons, Cèze... La diversité des milieux et des paysages a permis le maintien d'une avifaune riche et diversifiée : au total 135 espèces d'oiseaux, dont 23 inscrites à l'annexe I de la directive 79:409: CEE, sont recensées sur la ZPS, dont une vingtaine d'espèces de rapaces diurnes et sept nocturnes. 20 de ces 23 espèces qui ont justifié la désignation de la ZPS de l'annexe 1 sont totalement ou largement dépendantes du maintien des milieux ouverts.

Le soutien apporté par le parc national aux activités agricoles, notamment au pastoralisme, a permis de freiner la fermeture des milieux et de maintenir dans une certaine mesure la diversité du patrimoine naturel lié aux milieux très originaux. Cependant, malgré les efforts consentis depuis une trentaine d'années, le maintien de cette activité pastorale, sédentaire et transhumante, reste précaire et soumis aux évolutions économiques. La dynamique de boisement spontanée reste importante et se manifeste dès que la pression pastorale diminue. L'avenir de la diversité de l'avifaune des Cévennes reste donc étroitement lié aux moyens qui pourront être mis en œuvre pour soutenir les activités pastorales. La ZPS reste ainsi majoritairement boisées avec 73% de forêt et le reste majoritairement dominée par de la lande et des pelouses

Parmi les espèces de grands rapaces de la directive, quatre d'entre elles (Aigle royal, Hibou grand-duc, Faucon pèlerin, et Circaète Jean le Blanc) nichent à la fois dans la ZPS et en périphérie, particulièrement dans les gorges karstiques voisines. Trois autres espèces de rapaces de la directive (Vautours fauve, moine et percnoptère) nichent seulement en périphérie, également dans les mêmes gorges karstiques. Cependant, la ZPS est utilisée comme domaine de chasse par tous ces oiseaux ainsi que par le Crave à bec rouge qui niche dans les corniches des Causses.

L'avifaune référencée au sein du site Natura et susceptible d'être présente au sein du territoire d'étude est listée dans le tableau suivant :

Espèce	Nom latin	Protection en France	Protection en Europe	Convention de Berne	Convention de Bonn
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	EP	-	Be.2-Be.3	Bo.2
Accipiter nisus	<i>Accipiter nisus</i>	EP	-	Be.2	Bo.2
Actitis hypoleucos	<i>Actitis hypoleucos</i>	EP	-	Be.2-Be.3	Bo.2
Nyctale de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	EP	0.1	Be.2-Be.3	-
Alauda arvensis	<i>Alauda arvensis</i>	GC	0.2.2	Be.3	-
Alcedo atthis	<i>Alcedo atthis</i>	EP	0.1	Be.2-Be.3	-
Alectoris rufa	<i>Alectoris rufa</i>	GC	0.2.1 , 0.3.1	Be.3	-
Anthus campestris	<i>Anthus campestris</i>	EP	0.1	Be.2	-
Apus melba	<i>Apus melba</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	EP	0.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Ardea cinerea	<i>Ardea cinerea</i>	EP	-	Be.3	-
Asio otus	<i>Asio otus</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Athene noctua	<i>Athene noctua</i>	EP	0.2.2	-	-
Bubo bubo	<i>Bubo bubo</i>	EP	0.1	Be.2-Be.3	Bo.3
Burhinus oedicephalus	<i>Burhinus oedicephalus</i>	EP	0.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Buteo buteo	<i>Buteo buteo</i>	EP	-	Be.3	Bo.2
Caprimulgus europaeus	<i>Caprimulgus europaeus</i>	EP	0.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Charadrius morinellus	<i>Charadrius morinellus</i>	EP	0.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Cinclus cinclus	<i>Cinclus cinclus</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Circaetus gallicus	<i>Circaetus gallicus</i>	EP	0.1	Be.2-Be.3	Bo.3
Circus aeruginosus	<i>Circus aeruginosus</i>	EP	0.1	Be.2	Bo.2
Circus cyaneus	<i>Circus cyaneus</i>	EP	0.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Circus pygargus	<i>Circus pygargus</i>	EP	0.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Coturnix coturnix	<i>Coturnix coturnix</i>	GC	0.2.1 , 0.3.1	Be.3	Bo.2
Dendrocopos minor	<i>Dendrocopos minor</i>	EP	-	Be.2	-
Dryocopus martius	<i>Dryocopus martius</i>	EP	0.1	Be.2-Be.3	-
Emberiza cia	<i>Emberiza cia</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Emberiza citrinella	<i>Emberiza citrinella</i>	EP	-	Be.2	-
Emberiza hortulana	<i>Emberiza hortulana</i>	EP	0.1	Be.3	-
Faucon crécerellette	<i>Falco naumanni</i>	EP	0.1	Be.2-Be.3	Bo.1-Bo.2
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	EP	0.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Falco subbuteo	<i>Falco subbuteo</i>	EP	-	Be.2	Bo.2
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	EP	-	Be.2	Bo.2
Gallinago gallinago	<i>Gallinago gallinago</i>	GC	0.2.1 , 0.3.2	Be.3	Bo.2
Hirundo rustica	<i>Hirundo rustica</i>	EP	-	Be.2	-
Jynx torquilla	<i>Jynx torquilla</i>	EP	-	Be.2	-
Lanius collurio	<i>Lanius collurio</i>	EP	0.1	Be.2	-
Lanius excubitor	<i>Lanius excubitor</i>	EP	-	Be.2	-
Lanius meridionalis	<i>Lanius meridionalis</i>	EP	-	Be.2	-
Lullula arborea	<i>Lullula arborea</i>	EP	0.1	Be.3	-
Milvus migrans	<i>Milvus migrans</i>	EP	0.1	Be.2	Bo.2
Milvus milvus	<i>Milvus milvus</i>	EP	0.1	Be.2	Bo.2
Monticole merle-bleu	<i>Monticola solitarius</i>	EP	-	Be.2	-
Monticola saxatilis	<i>Monticola saxatilis</i>	EP	-	Be.2	-
Montifringilla nivalis	<i>Montifringilla nivalis</i>	EP	-	Be.3	-
Muscicapa striata	<i>Muscicapa striata</i>	EP	-	Be.2	Bo.2
Percnoptère	<i>Oenophron percnopterus</i>	EP	0.1	Be.2-Be.3	Bo.1-Bo.2
Oenanthe hispanica	<i>Oenanthe hispanica</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Oenanthe oenanthe	<i>Oenanthe oenanthe</i>	EP	-	Be.2	-
Otus scops	<i>Otus scops</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	EP	-	Be.3	-
Pernis apivorus	<i>Pernis apivorus</i>	EP	0.1	Be.3	Bo.2
Petronia petronia	<i>Petronia petronia</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Phoenicurus phoenicurus	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	EP	-	Be.2	-
Phylloscopus bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	EP	-	Be.2	-
Picus viridis	<i>Picus viridis</i>	EP	-	Be.2	-
Ptyonoprogne rupestris	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Pyrrhocorax pyrrhocorax	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	EP	0.1	Be.2-Be.3	-
Saxicola rubetra	<i>Saxicola rubetra</i>	EP	-	Be.2	-
Tarier père	<i>Saxicola torquatus</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Scolopax rusticola	<i>Scolopax rusticola</i>	GC	0.2.1, 0.3.2	Be.3	Bo.2
Serinus citrinella	<i>Serinus citrinella</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	EP	-	Be.2	-
Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>	EP	-	Be.2	-
Sylvia hortensis	<i>Sylvia hortensis</i>	EP	-	Be.2	-
Sylvia undata	<i>Sylvia undata</i>	EP	0.1	Be.2	-
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>	EP	0.1 , 0.2.2 , 0.3.2	Be.3	-
Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>	EP	-	Be.3	-
Turdus pilaris	<i>Turdus pilaris</i>	GC	0.2.2	Be.3	-
Turdus torquatus	<i>Turdus torquatus</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Tyto alba	<i>Tyto alba</i>	EP	-	Be.2	-
Vanellus vanellus	<i>Vanellus vanellus</i>	GC	0.2.2	Be.3	Bo.2

D. SYNTHÈSE CONCERNANT LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (HIC)

On notera donc la présence d'habitats sensibles dans le cadre d'une prospection de zones à bâtir :

- 4030 : Landes sèches montagnardes
- 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude
- 9260 : Forêts de *Castanea sativa*
- 9340 : Chênaies vertes siliceuses

L'habitat « Prairie maigre de fauche de basse altitude » est particulièrement remarquable pour le secteur géographique. En effet, 13,8 hectares de prairies maigres de fauche sont actuellement connus sur le territoire communal (3800 ha), soit une représentativité très faible à l'échelle de la commune (0,35 %).

Nous avons consulté la cartographie des habitats d'intérêt communautaire existante adjointe au DOCOB du site Natura 2000 FR9101367 « Vallée du Gardon de Mialet » afin d'identifier les parcelles relevant de ces habitats d'intérêt communautaire.

E. SYNTHÈSE CONCERNANT LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (EIC)

On notera donc la présence de plusieurs espèces d'intérêt communautaire que l'on peut synthétiser de la façon suivante :

- des espèces liées à l'eau (Loutre, Castor, espèces piscicoles, odonates, Ecrevisse à pattes blanches),
- des chiroptères et oiseaux dont la présence est liée au bâti, aux arbres et aux milieux ouverts et semi-ouverts,
- des coléoptères saproxyliques dont la présence est liée aux arbres sénescents.

III. LES ZNIEFF






Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

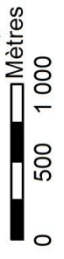
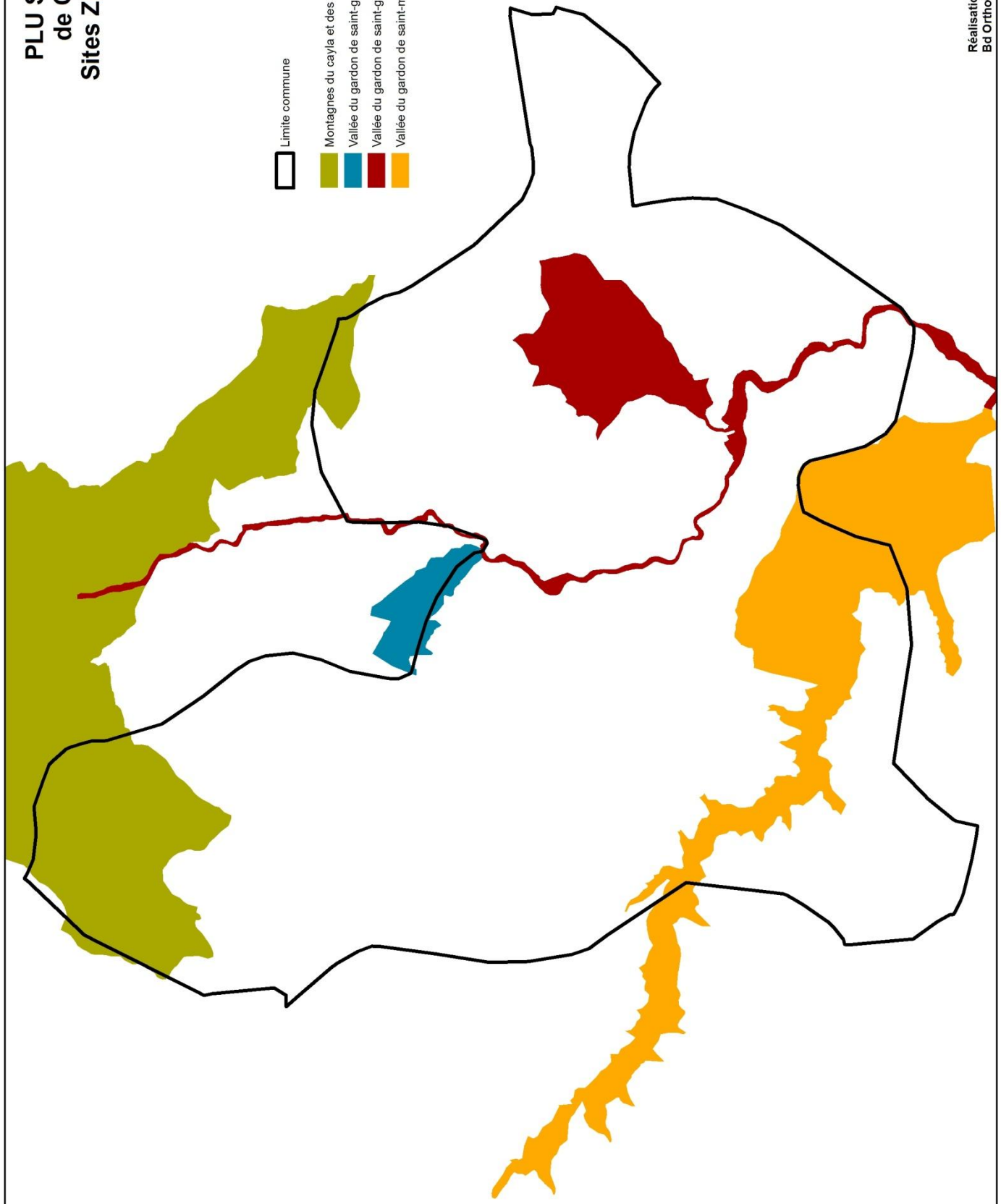
- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF. Cette modernisation est terminée et donne lieu aux ZNIEFF de seconde génération. Cet inventaire doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Ces inventaires ne sont pas opposables et ne constituent pas un obstacle légal pour la réalisation du projet. La jurisprudence en fait un référentiel reconnu et utilisé par les tribunaux.

On dénombre 5 ZNIEFF présentes sur la commune : 1 ZNIEFF de Type 2 et 4 ZNIEFF de type 1.

**PLU Saint-Germain
de Calberte (48)
Sites ZNIEFF de type 1**

-  Limite commune
-  Montagnes du cayla et des ayres
-  Vallée du gardon de saint-germain à la broussarède
-  Vallée du gardon de saint-germain à saint-germain-de-calberte
-  Vallée du gardon de saint-martin



Réalisation Rural Concept - Novembre 2016
Bd Ortho® - IGN 2010

A. ZNIEFF DE TYPE 2

1. ZNIEFF de type 2 « Vallées amont de la Cèze et de la Ganière » (910014075)

Du fait que la ZNIEFF recouvre entièrement la commune de Saint-Germain de Calberte elle n'a pas été représentée dans une carte.

Il n'existe actuellement pas de description pour cette ZNIEFF. Nous disposons cependant des espèces à statut réglementé qui y ont été observées :

Groupe	Espèce	Réglementation
Crustacés	<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858)	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
		Protection des écrevisses autochtones sur le territoire français métropolitain
Insectes	<i>Zerynthia polyxena</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
		Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Mammifères	<i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
		Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection
Oiseaux	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)
		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)
		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)
		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)	
	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	
<i>Emberiza hortulana</i> (Linnaeus, 1758)	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)	
	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	
Reptiles	<i>Zamenis longissimus</i> (Laurenti, 1768)	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
		Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection

Groupe	Espèce	Réglementation
Phanérogames	<i>Anacamptis coriophora</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain
	<i>Cistus populifolius</i> L., 1753	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain
	<i>Cistus pouzolzii</i> Delile, 1840	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain
	<i>Dianthus graniticus</i> Jord., 1849	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire
	<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain
	<i>Gagea bohemica</i> (Zauschn.) Schult. & Schult.f., 1829	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain
	<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich., 1817	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
		Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain
	<i>Tulipa raddii</i> Reboul, 1822	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain
<i>Vitis vinifera</i> subsp. <i>Sylvestris</i> (C.C.Gmel.) Hegi, 1925	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain	
Ptéridophytes	<i>Isoetes duriei</i> Bory, 1844	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain
	<i>Ophioglossum azoricum</i> C.Presl, 1845	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain

B. ZNIEFFS DE TYPE 1

1. ZNIEFF de type 1 « Montagnes du Cayla et des Ayres » (910015709)

La ZNIEFF « Montagnes du Cayla et des Ayres » se trouve au sud-est de la Lozère, dans le Parc National des Cévennes et essentiellement sur la commune de Saint-André-de-Lancize. Elle englobe les crêtes et versants situés autour du sommet du Cayla ainsi que le versant en adret de la montagne des Ayres. Elle occupe une superficie de 1044 hectares avec une altitude variant entre 500 et 1070 mètres.

Elle est délimitée :

- au nord et à l'est, respectivement par la route D984 et la D54 ;
- au sud et à l'ouest, par une succession de lignes de crête, de talwegs et de sentiers ou de pistes.

Cette ZNIEFF est partiellement en zone cœur du Parc national des Cévennes et est classée en Réserve de Biosphère ; elle bénéficie donc d'une certaine protection.

Le seul facteur identifié pouvant avoir une incidence sur l'évolution du site et donc sur les espèces concerne le risque d'incendie.

Espèces à statut réglementé :

Groupe	Espèce	Réglementation
Oiseaux	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)
		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Phanérogames	Cistus populifolius L., 1753	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain
	Gagea bohemica (Zauschn.) Schult. & Schult.f., 1829	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain

2. ZNIEFF de type 1 « Vallée du Gardon de Saint-Martin » (910030190)

La ZNIEFF « Vallée du Gardon de Saint-Martin » s'étire sur une douzaine de kilomètres de la vallée du Gardon de Saint-Martin, depuis sa confluence avec le Gardon de Saint-Germain à l'aval, au pont de la RD 28 à l'amont de Saint-Martin-de-Lansuscle. Ses 498 hectares comprennent également l'aval de ses affluents. L'altitude varie de 260 à 500 mètres.

La ZNIEFF est délimitée en amont par la prise d'eau au sud de Cros (amont Saint-Martin-de-Lansuscle) et en aval par la confluence avec le Gardon de Saint-Germain.

De part et d'autre, la limite de la ZNIEFF suit les courbes de niveau de manière à englober la vallée de 50 à 100 mètres au-dessus de la rivière.

En rive gauche, entre le lieu-dit du Galdy et la confluence avec le Gardon Saint-Germain, c'est la ligne de crête qui marque le périmètre.

En rive droite, après le Valat d'Andajac, seules les zones humides attenantes à la rivière (ripisylve et prairies) sont incluses dans le périmètre.

Divers facteurs peuvent avoir une influence négative sur les espèces présentes au sein de cette ZNIEFF :

- les risques toujours latents de pollution accidentelle, et de pollutions plus diffuses liées aux rejets des stations d'épuration ;
- les événements exceptionnels de crues ou de sécheresses peuvent être préjudiciable à certaines espèces de faune notamment ;
- la banalisation de la ripisylve à cause du développement d'espèces envahissantes comme le Robinier faux-acacia ou la Renouée du Japon ;
- La prolifération d'espèce d'écrevisses allochtone dans les cours d'eau lozériens, une menace réelle pour les populations restantes d'Ecrevisse à pieds blancs ;
- l'érosion régressive (érosion latérale des berges de l'aval vers l'amont) provoquée par les anciennes extractions de matériaux en lits mineurs.

Espèces à statut réglementé :

Groupe	Espèce	Réglementation
Crustacés	Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
		Protection des écrevisses autochtones sur le territoire français métropolitain
Insectes	Zerynthia polyxena (Denis & Schiffermüller, 1775)	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
		Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Mammifères	Castor fiber Linnaeus, 1758	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
		Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection
Phanérogames	Anacamptis coriophora (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain
	Spiranthes aestivalis (Poir.) Rich., 1817	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
		Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain

3. ZNIEFF de type 1 « Vallée du Gardon de Saint-Germain à Saint-Germain-de-Calberte » (910030250)

La ZNIEFF « Vallée du Gardon de Saint-Germain à Saint-Germain-de-Calberte » est située au sud-ouest de la Lozère, dans les Cévennes. Elle englobe :

- une portion d'environ 7 kilomètres du Gardon de Saint-Germain entre le château de Saint-Pierre et le Gardon de Saint-Martin ;
- un affluent à l'amont, qui prend sa source au-dessus Saint-André-de-Lancize ;
- un second affluent, la Bastide, à l'aval, et une grande partie de son bassin versant.

Elle occupe une superficie de 217 hectares avec une altitude variant entre 260 et 750 mètres.

Le périmètre de la ZNIEFF est délimité, en amont par la route D54 sur l'affluent du Gardon de Saint-Germain au niveau de Saint-André-de-Lancize et, en aval, par la confluence avec le Gardon de Saint-Martin. De part et d'autre des cours d'eau, le périmètre englobe les ripisylves et les prairies humides riveraines (sur une cinquantaine de mètres de large en moyenne), sauf au niveau du ruisseau de la Bastide. Dans ce bassin versant, la limite longe le ruisseau de la Bastide, le vallon remontant vers les Mattes, puis les routes, pistes et chemins sur les versants et lignes de crêtes de la vallée.

Les menaces pesant potentiellement sur la ZNIEFF, concernent plus particulièrement le ruisseau :

- pression de pêche et risque d'introduction d'espèces indigènes, pouvant affecter des espèces sensibles comme l'Écrevisse à pieds blancs ;
- dégradation de la qualité des eaux : rejets domestiques (habitats isolés, campings), effluents agricoles ;
- obstacles à la libre circulation des poissons, notamment pour les migrateurs comme l'Anguille (installation de barrages ou de seuils infranchissables sur l'aval) ;
- dégradation des habitats rivulaires.

Les habitats naturels périphériques ont une évolution lente sur laquelle l'activité humaine a aujourd'hui un impact restreint. La fermeture totale des landes peut toutefois constituer à terme une menace pour la biodiversité floristique notamment.

Espèces à statut réglementé :

Groupe	Espèce	Réglementation
Crustacés	Austroptamobius pallipes (Lereboullet, 1858)	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
		Protection des écrevisses autochtones sur le territoire français métropolitain
Mammifères	Castor fiber Linnaeus, 1758	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
		Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection
Phanérogames	Cistus populifolius L., 1753	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain

4. ZNIEFF type 1 « Vallée du Gardon de Saint-Germain à la Broussarède » (910030258)

La ZNIEFF « Vallée du Gardon de Saint-Germain à la Broussarède » est située au sud-ouest de la Lozère, dans les Cévennes. Elle est constituée par une portion encaissée de la vallée du Gardon de Saint-Germain en amont du château de Saint-Pierre, au nord de Saint-Germain-de-Calberte. Elle couvre un linéaire de 1600 mètres de cours d'eau et une superficie de près de 49 hectares à une altitude variant entre 350 et 675 mètres.

Le périmètre de la ZNIEFF est délimité :

- en amont par l'arête du relief et le thalweg en amont du hameau des Portes Basses ;
- en aval par la confluence avec un ruisseau, au pied du château de Saint-Pierre ;
- au nord, en rive gauche, par la lisière entre bois et lande et la ligne de crête ;
- au sud, en rive droite, par la route desservant le hameau des Portes Basses (exclu du périmètre) et la route départementale D984.

Les habitats présents sur ce périmètre sont actuellement peu menacés notamment en raison d'une très faible activité humaine. Le pâturage, s'il existe, limite favorablement la fermeture des landes (risque de perte de biodiversité floristique notamment).

Une dégradation de la qualité de l'eau, liée aux rejets d'eaux usés (habitats isolés) est possible.

Aucun dérangement des rapaces n'est à noter sur le site actuellement.

Espèces à statut réglementé :

Groupe	Espèce	Réglementation
Oiseaux	Falco peregrinus Tunstall, 1771	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)
		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Phanérogames	Spiranthes aestivalis (Poir.) Rich., 1817	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
		Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain
Ptéridophytes	Ophioglossum azoricum C.Presl, 1845	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain

IV. DONNEES NATURALISTES

Les données naturalistes présentées ci-dessous correspondent à une extraction des bases de données « Faune Languedoc-Roussillon », des données extraites de la base de données de Rural Concept ainsi que des résultats des inventaires de terrain.

1. Abréviations utilisées dans la suite du texte

Différents niveaux d'enjeux, **au niveau de la zone d'étude**, sont attribués aux espèces identifiées :

- les statuts de ces espèces inscrites sur les différentes réglementations (Listes Rouges, espèces ou habitats d'intérêt communautaire, arrêtés de protection nationaux, régionale ou départementale, éligibilité à un Plan National d'Actions, espèce rare ou patrimoniale pour l'écorégion concernée par l'étude).

- Pour tous les tableaux répertoriant les inventaires faunistiques, on retrouve :
 - Au niveau national (Loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976):

EP = Espèce Protégée,

GC = Gibier Chassable,

- Au niveau Européen :

- **Directive "oiseaux"** (Directive européenne 79/409/CE du 2 avril 1979).

1 = Annexe 1 : espèces dont la conservation fait l'objet de mesures de conservations spéciales concernant leur habitat.

2 = Annexe 2 : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

2.1 = Annexe 2.1 : espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la directive.

2.2 = Annexe 2.2 : espèces pouvant être chassées seulement dans les états membres dans lesquels elles sont mentionnées.

3.1 = Annexe 3.1 : espèces pouvant être commercialisées si seulement elles ont été licitement tuées, capturées ou acquises.

4 = Annexe 4 : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

- **Convention de Berne** (entrée en vigueur le 19 septembre 1979).

Be.2 (Annexe 2) : Espèces de faune strictement protégées ;

Be.3 (Annexe 3) : Espèces de faune protégées.

- **Convention de Bonn** (entrée en vigueur le 1er novembre 1983).

Bo.2 (Annexe 2) : espèces migratrices qui exigent des accords de coopération internationale ou qui en bénéficieraient considérablement.

- Liste Rouge de France Métropolitaine.

LC : préoccupation mineure ;

NT : quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservations spécifiques n'étaient pas prises).

B. FAUNE

1. Avifaune

Espèce	Nom latin	Protection en France	Protection en Europe	Convention de Berne	Convention de Bonn
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	EP	-	Be.2	-
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	EP	-	Be.2	-
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	EP	-	Be.2	-
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	EP	O.1	Be.3	Bo.2
Bouveuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	EP	-	Be.3	-
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	EP	-	Be.3	Bo.2
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	EP	-	Be.2	-
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	EP	-	Be.2	-
CinCLE plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	EP	O.1	Be.2-Be.3	Bo.3
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	GC	O.2.2	Be.3	-
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	EP	-	Be.3	Bo.2
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	EP	-	Be.2	Bo.2
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	GC	O.2.1 ; O.3.1	Be.3	-
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	EP	-	Be.2	Bo.2
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	EP	-	Be.2	-
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	EP	-	Be.2	-
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	EP	-	Be.2	-
Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>	EP	-	Be.2	-
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	EP	O.1	Be.2	-
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	GC	O.2.2	-	-
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	EP	-	Be.2	Bo.2
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	EP	-	Be.3	-
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	EP	-	Be.3	-
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	EP	-	Be.2	-
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	GC	O.2.2	Be.3	-
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	GC	O.2.2	Be.3	-
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	EP	-	Be.2	-
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	EP	-	Be.2	-
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	EP	-	Be.3	-
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	GC	O.2.2	Be.3	-
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caedatus</i>	EP	-	Be.2	-
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	EP	-	-	-
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	EP	-	Be.2	-
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	EP	O.1	Be.2-Be.3	-
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	EP	-	Be.2	-
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	GC	O.2.1 ; O.3.1	-	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	EP	-	Be.3	-

Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	EP	-	Be.2	-
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	EP	-	Be.2	-
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	EP	-	Be.2	-
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	EP	-	Be.2	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	EP	-	Be.2	-
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoeniceus</i>	EP	-	Be.2	-
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	EP	-	Be.2	-
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	EP	-	Be.2	-
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	EP	-	Be.2	-
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	GC	O.2.2	Be.3	-
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	EP	-	Be.2	-

2. [Amphibiens](#)

Espèce	Nom latin	Protection en France	Protection en Europe	Convention de Berne	Convention de Bonn
Crapaud calamite	<i>Bufo bufo</i>	EP	Annexe IV	Be.2	-
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	EP	Annexe v	Be.3	-
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	EP	-	Be.3	-

3. [Reptiles](#)

Espèce	Nom latin	Protection en France	Protection en Europe	Convention de Berne	Convention de Bonn
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	EP	A.4	Be.2 et Be.3	-
Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	EP	-	Be.2	-
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	EP	A.4	Be.3	-

4. Mammifères terrestres et aquatiques

Espèce	Nom latin	Protection en France	Protection en Europe	Convention de Berne	Convention de Bonn
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	EP	Annexes II – IV	Be.3	-
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	EP	-	Be.3	-

C. INVENTAIRES FLORISTIQUES ET HABITATS

La totalité du site a été parcourue de manière à identifier et à délimiter les grandes formations végétales. Dans un premier temps, nous avons réalisé un premier passage sur le terrain pour visualiser la zone d'étude, s'en imprégner et analyser la présence potentielle d'habitats pouvant laisser penser à la présence éventuelle d'espèces protégées. Ce travail, nous a permis de dégager les grands ensembles remarquables et les formations de moindres intérêts, les différentes occupations du sol et gestion des parcelles. Cette étude des grands ensembles naturels nous a permis de caractériser en amont les habitats à prendre en considération dans les projections d'aménagement. Nous n'avons pas réalisé d'inventaires floristiques ou phytosociologiques ciblés.

❖ DEMARCHE ITERATIVE VISANT A IDENTIFIER LES EFFETS DE LA REVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale inhérente à la réalisation du PLU de Saint-Germain de Calberte, il a été demandé à Rural Concept de procéder à l'évaluation de la valeur environnementale des parcelles pouvant potentiellement changer de destination. Ce travail devant participer à la prise de décision quant aux choix de la municipalité.

I. METHODOLOGIE CONCERNANT LE PARCELLAIRE

C'est ainsi, que nous nous sommes rendus sur les parcelles potentiellement urbanisables situées en continuité du bourg et de certains lieux-dits pour évaluer la portée des aménagements pressentis sur l'environnement et s'inscrire dans une démarche participative quant aux choix stratégiques de la commune. Nous présentons ci-après le détail de nos conclusions, parcelle par parcelle, permettant d'aboutir à définir les parcelles retenues dans le projet communal qui pourraient ou ne pourraient pas être ouvertes à la construction. Par souci de praticité, la zone d'étude a été divisée en secteurs correspondant aux différents bourgs et lieux-dits où se concentrent les parcelles étudiées.

Sur chaque parcelle, une description paysagère a été réalisée ainsi qu'une identification d'éventuels éléments à préserver. Nous avons ainsi relevé la présence d'habitats remarquables, de haies, d'arbres remarquables et de murets. Aucune zone humide n'a été détectée.

Suite à l'évolution des choix concernant les zones à urbaniser, nous avons complété cette analyse sur certaines parcelles par étude cartographique.

II. METHODOLOGIE CONCERNANT LES HABITATS REMARQUABLES

Nous avons concentré nos efforts sur la recherche et la détermination des habitats d'intérêt communautaires afin d'impacter le moins possible la qualité des sites Natura 2000 présents sur la commune. Une priorité absolue a été donnée à la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts (prairies maigres de fauche).

III. METHODOLOGIE CONCERNANT LES HAIES.

Les haies relevées sur le site ont été catégorisées en trois types :

Les haies de type 1 :

Ces haies présentent un intérêt écologique majeur. Il s'agit de haies larges et massives associant fréquemment plusieurs strates avec des éléments remarquables. Les espèces végétales présentent généralement des âges différents : arbres sénescents, vieux et jeunes arbres. Toutefois, certaines

haies ne regroupent pas tous ces critères mais peuvent être classées de type 1 dès lors qu'elles confèrent un rôle paysager ou fonctionnel (position perpendiculaire à la pente, en sommet de talus ou en bord de ruisseau). Les haies de type 1 ne peuvent en aucun cas être arasées. Toutefois il est possible de créer des ouvertures pour le franchissement de 10 m de large maximum, accotements et trottoirs compris.

Les haies de type 2 :

Ces haies sont moins larges et moins massives que celles de type 1. Elles associent en général une à deux strates et restent assez bien développées pour abriter la faune. Elles peuvent être arasées pour les besoins de l'aménagement à condition de faire l'objet d'une justification forte et d'assurer la plantation d'un linéaire équivalent. Il est possible de créer des ouvertures pour le franchissement de 10 m de large maximum, accotements et trottoirs compris.

Les haies de type 3 :

Les haies de type 3 sont généralement des haies ne présentant pas de caractères remarquables. Décousues, généralement taillées sur 3 côtés, d'une largeur faible, c'est typiquement la haie : « où l'on peut voir à travers ». Il s'agit soit de haies excessivement entretenues, soit de haies arrachées par le passé qui font un timide retour entre deux passages d'épaveuse. Elles peuvent être arasées pour les besoins de l'aménagement à condition d'assurer la plantation d'un linéaire équivalent. Il est possible de créer des ouvertures pour le franchissement de 10 m de large maximum, accotements et trottoirs compris.

IV. LA PRESENCE D'ARBRES REMARQUABLES

Les arbres remarquables forment généralement des points focaux dans le paysage. Ils sont des symboles du passé et de la mémoire collective. Généralement ce sont des arbres très âgés, de taille largement supérieure à la moyenne. Les arbres remarquables peuvent également correspondre à des classes d'âge d'arbres vigoureux qui seront les « gros » de demain. Il faut noter que les arbres remarquables sont aussi relevés lorsqu'ils sont localisés en dehors des haies. Ces arbres présentent souvent des cavités ou des écorces décollées qui abritent certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris notamment, par exemple la Barbastelle, espèce d'intérêt communautaire présente sur le site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Mialet ».

V. LA PRESENCE D'ARBRES MORTS OU SENESCENTS

Les arbres morts ou sénescents forment à eux seuls un véritable microcosme écologique. La richesse de l'entomofaune et des champignons des bois morts n'est pas un danger pour la forêt. Les espèces qui se nourrissent de bois mort ne s'attaquent pas à un arbre vivant et sain. 39 % des oiseaux forestiers nichent dans les cavités d'arbres. Environ 35 espèces de mammifères, 20 espèces d'amphibiens et de reptiles, de très nombreux gastéropodes, champignons et végétaux utilisent l'arbre mort debout ou gisant durant une partie de leur vie. 1 000 à 3 000 espèces d'insectes vivent uniquement du bois mort et permettent ainsi la décomposition du bois et l'enrichissement de la

litière forestière. 90 % des insectes saproxyliques (qui se nourrissent du bois) sont en voie de régression du fait de la disparition de leur fragile milieu de vie. Parmi ces insectes, certains sont même classés d'intérêt communautaire comme le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne présents sur le site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Mialet ». De même que les arbres remarquables, les arbres morts ou sénescents sont aussi localisés sur le terrain même s'ils sont localisés en dehors de haies.

VI. LES MURETS EN PIERRES SECHES

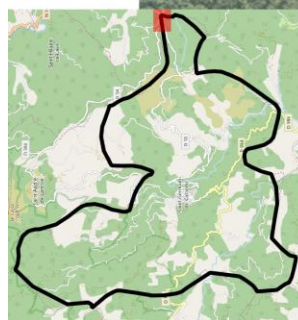
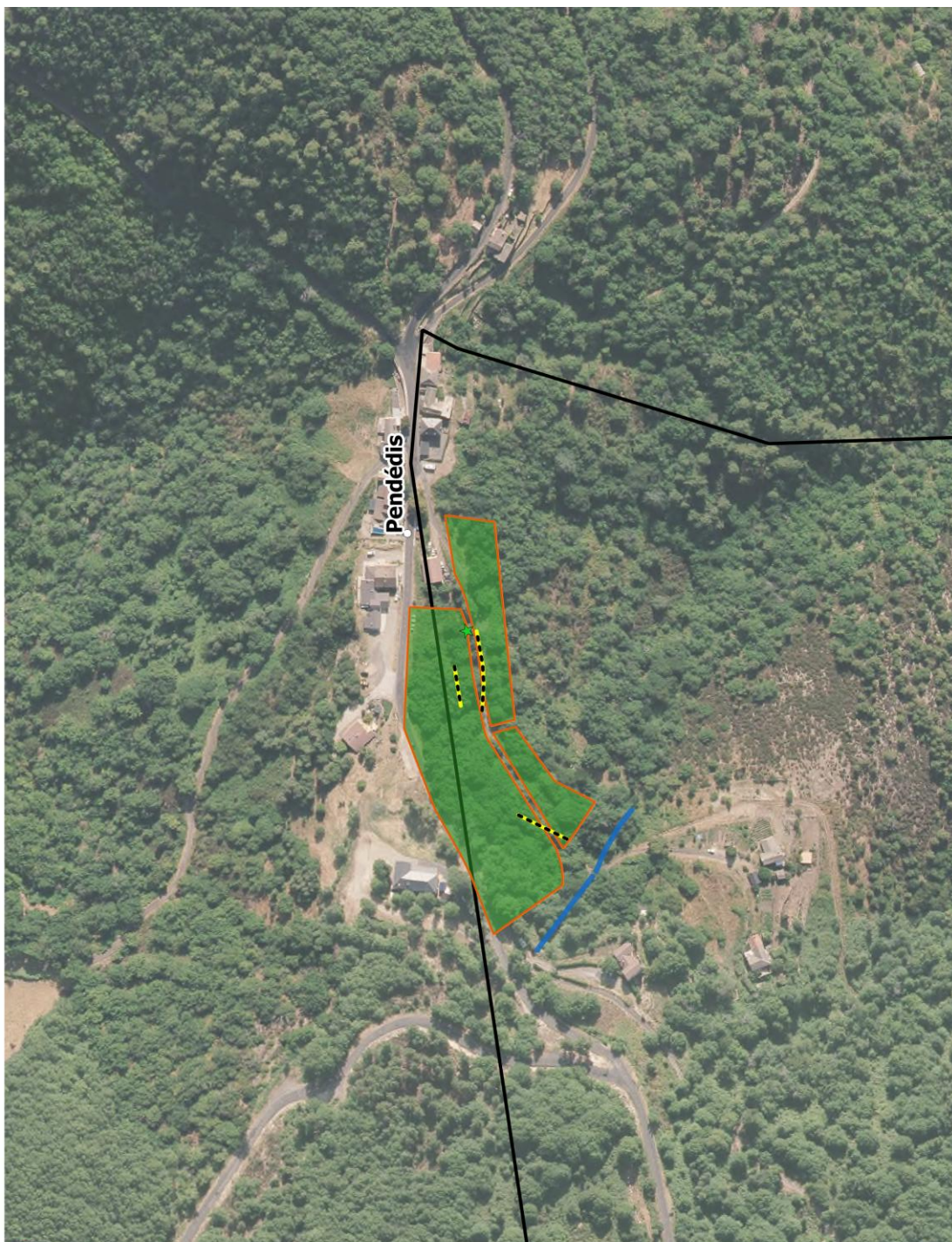
Les murets en pierres sèches font partis intégrante de notre patrimoine et paysage. Ils résultent d'un passé viticole en lien avec d'anciennes terrasses ou du pastoralisme, servant à délimiter les parcelles et d'enclos. Mais ils ont aussi un grand rôle environnemental, servant à lutter contre l'érosion en ralentissant le ruissellement et en permettant ainsi le maintien des terres. Ces structures sont un réservoir de biodiversité en formant des niches écologiques particulièrement importantes pour la faune. On peut souligner en particulier les reptiles, particulièrement friands de ces milieux formant un microclimat où passer de douces nuits et éviter les températures accablantes des fortes chaleurs de l'été. Cependant d'autres groupes faunistiques y trouvent aussi un intérêt comme les oiseaux, les insectes ou de petits mammifères. Pour conclure on peut aussi signaler que ces murets servent aussi de corridors écologiques.

C'est pourquoi la présence de ce type de structure au sein des parcelles prospectées est grandement prise en compte. Sans oublier qu'ils peuvent s'intégrer au sein d'une haie, renforçant ainsi la valeur de cette dernière.

❖ EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. SECTEUR 1 « PENDEDIS »

Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte



Éléments ponctuels/linéaires

- ★ Arbres remarquables
- Bassin d'irrigation
- Ruine
- Ru
- Haie
- Mur/Muret
- Ligne électrique
- Type de milieu
 - Boisement
 - Mixte
 - Ouvert
 - Jardin/Artificialisé
 - Habitats d'intérêt comm.
 - Parcelles à urbaniser
 - Prospections de terrain
 - Limite commune



0 50 100 m



Réalisation Rural Concept
Sources : Rural Concept ; DDT48
Fonds : OpenStreetMap ;
BDORTHO©IGN

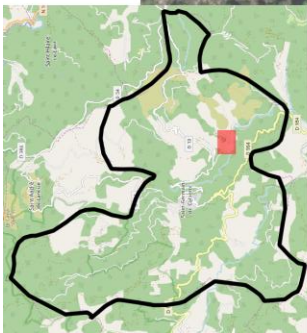
Ces parcelles nous semblent relever d'une Châtaigneraie cévenole méditerranéenne qui est un habitat d'intérêt communautaire dont les surfaces sont très bien représentées sur le site Natura 2000 « Vallée du Galeizon » ici concerné (cet habitat y occupe 32,3% du territoire). Il s'agit ici d'une formation jeune, avec des arbres non greffés. Il a été relevé un arbre remarquable : un châtaigner avec une grosse cavité de pied et quelques branches mortes. On peut voir quelques drageons qui partent au pied de l'arbre. Quelques murets de pierres sèches sont présents. Le seul espace qui n'est pas recouvert par la châtaigneraie se trouve au nord-est, à l'ouest de la maison existante. Il représente une surface limitée de friche avec une ligne téléphonique qui le traverse.



La mise en construction n'aura pas d'incidence significative à condition de respecter nos préconisations concernant l'arbre remarquable à cavités et les portions de murets.

II. SECTEUR 2 « LA BASTIDE »

Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte



Éléments ponctuels/linéaires

- ★ Arbres remarquables
- Bassin d'irrigation
- Ruine
- Ru
- Haie
- Mur/Muret
- Ligne électrique
- Type de milieu
- Boisement
- Mixte
- Ouvert
- Jardin/Artificialisé
- Habitats d'intérêt comm.
- Parcelles à urbaniser
- Prospections de terrain
- Limite commune



Réalisation Rural Concept
Sources : Rural Concept ; DDT48
Fonds : OpenStreetMap ;
BDORTHO©IGN

La Bastide Haute :



La parcelle Nord empiète légèrement sur une zone de jachère et concerne pour le reste de sa surface d'une friche forestière au sud, probablement un bois de pins maritime qui a été déboisé. On peut voir quelques chênes pubescents, du pin maritime et du châtaigner. Les arbres remarquables, toujours des châtaigniers, doivent être préservés. Les murets en pierres sèches doivent aussi être conservés. Le cas échéant, ils peuvent être restaurés au titre des mesures de réduction des impacts. La pente est marquée au niveau de la friche forestière.

La parcelle Sud est un bois clair de pins et châtaigniers. Là aussi quelques portions de murets et quelques arbres remarquables sont à préserver.

La mise en construction n'aura pas d'incidence significative à condition de respecter nos préconisations concernant les arbres remarquables et les portions de murets.

La Bastide Basse :

La parcelle Nord empiète en partie sur une prairie maigre de fauche de basse altitude, un habitat d'intérêt communautaire. La parcelle en prairie de fauche conservera cependant une surface suffisante pour la poursuite de ce mode de gestion et donc la conservation de cet habitat à cet endroit, en dehors de la zone ouverte à la construction.

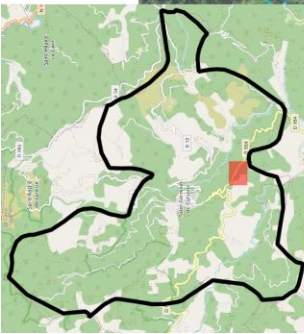
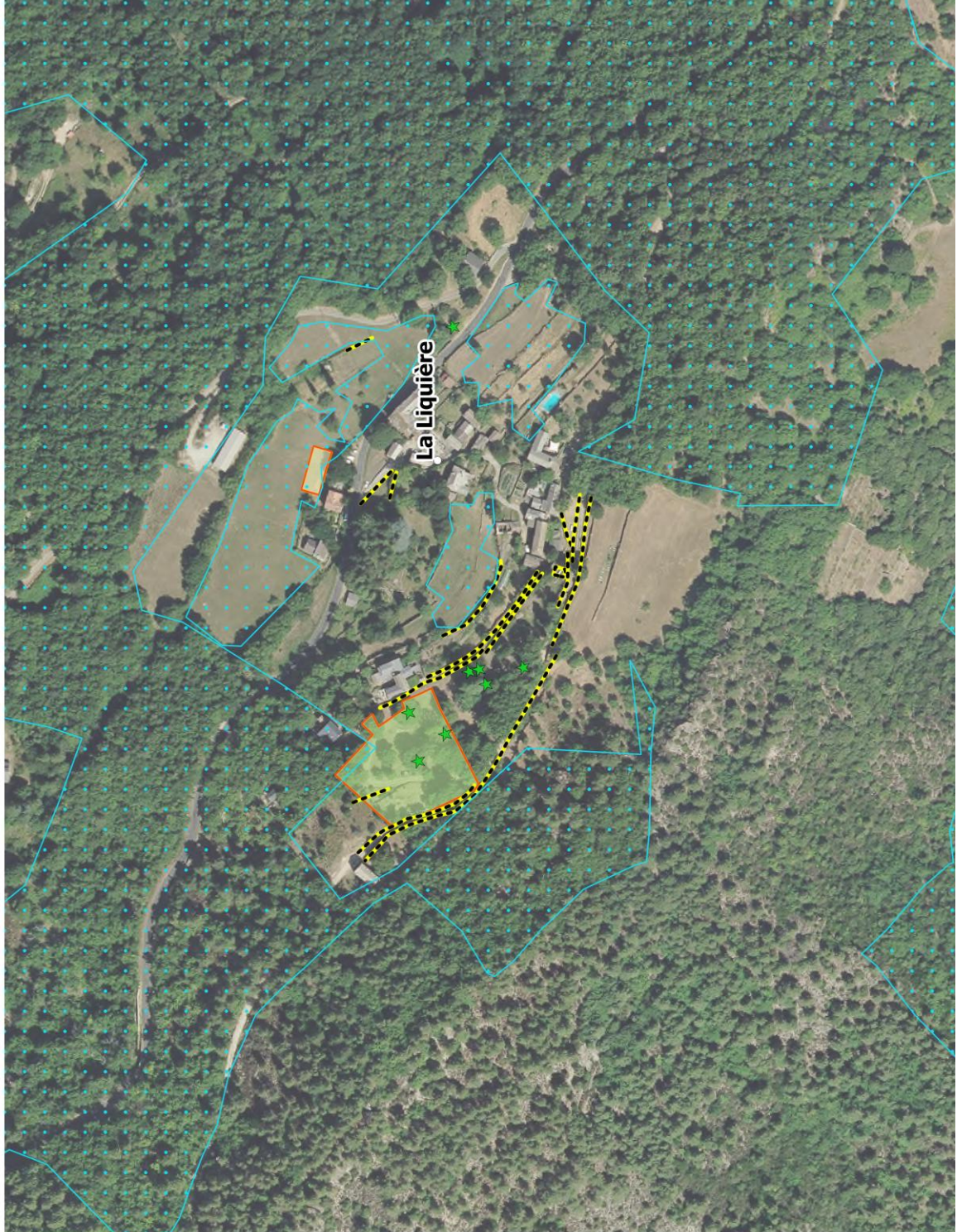
La mise en construction est déconseillée car elle empiète sur un habitat à fort intérêt, même si il s'agit ici d'une surface réduite.

Les deux autres parcelles sont occupées par un milieu ouvert, pâturé ou tondu, et parsemé de quelques arbres. Elles se situent à proximité immédiates de constructions existantes et ne présentent pas d'enjeu particulier.

La mise en construction n'aura pas d'incidence significative.

III. SECTEUR 3 « LA LIQUIERE »

Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte



Éléments ponctuels/linéaires

★ Arbres remarquables

■ Bassin d'irrigation

■ Ruine

■ Ru

■ Haie

■ Mur/Muret

■ Ligne électrique

■ Type de milieu

■ Boisement

■ Mixte

■ Ouvert

■ Jardin/Artificialisé

■ Habitats d'intérêt comm.

■ Parcelles à urbaniser

■ Prospections de terrain

■ Limite commune



0 50 100 m



Réalisation Rural Concept

Sources : Rural Concept ; DDT48

Fonds : OpenStreetMap ;

BDORTHO©IGN

La parcelle la plus au Nord est constituée de prairie mésophile, probablement de fauche. Elle relève de l'habitat d'intérêt communautaire « Prairie maigre de fauche de basse altitude » d'après la cartographie des habitats du site Natura 2000, dans un état a priori légèrement dégradé. Cet habitat présente un enjeu fort au niveau du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Mialet ». De ce fait, seule une très petite portion de la prairie est proposée pour l'ouverture à la construction. Il faut en effet signaler que la commune est largement boisée et que les espaces ouverts sont rares. En outre, il nous paraît important de conserver les espaces à vocation agricole, afin de maintenir cette activité qui semble en déclin ici et qui est d'une grande importance en territoire rural. La surface réduite ici proposée à l'ouverture à la construction permettra de conserver l'usage du reste de la prairie de fauche.



L'ouverture à la construction est ici déconseillée car il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire à très fort enjeux sur ce secteur. Cependant, la surface et l'emplacement considérés ici ne nous semblent pas remettre en cause l'état de conservation de cet habitat sur le site.

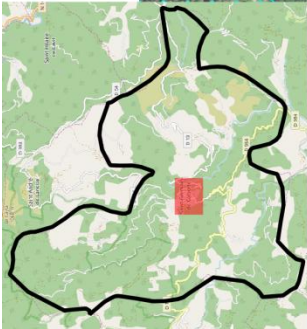


La parcelle la plus au Sud est encadrée par des murets en pierres sèches. Un chemin la traverse. Il faut signaler de nombreux châtaigniers au sein de la parcelle dont une partie est remarquable. Nous tenons particulièrement à faire remarquer le châtaignier des plus remarquables (cf photo) à proximité des maisons au nord. Ce dernier semble être formé d'anciens drageons de la souche d'un vieux châtaignier. La circonférence à proximité du sol a été estimée à 20m. Cet arbre ne doit en aucun cas être dégradé par des travaux.

La mise en construction n'aura pas d'incidence significative à condition de respecter nos préconisations concernant les arbres remarquables et les portions de murets.

IV. SECTEUR 4 « SAINT-GERMAIN DE CALBERTE »

Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte



Éléments ponctuels/linéaires

- ★ Arbres remarquables
- Bassin d'irrigation
- Ruine
- Ru
- Haie
- Mur/Muret
- Ligne électrique
- Type de milieu
- Boisement
- Mixte
- Ouvert
- Jardin/Artificialisé
- Habitats d'intérêt comm.
- Parcelles à urbaniser
- Prospections de terrain
- Limite commune



Réalisation Rural Concept
Sources : Rural Concept ; DDT48
Fonds : OpenStreetMap ;
BDORTHO©IGN

Parcelle 1 :

Il s'agit d'un milieu boisé dont seule l'extrémité Nord, sur une très faible surface, est concernée par de la « Chataigneraie cévenole ». L'autre partie de la parcelle étant plus anthropisée.

L'ouverture à la construction de cette parcelle est possible

Parcelle 2 :

La parcelle est à cheval sur un boisement et une prairie. Cette dernière est indiquée comme « Prairie maigre de fauche de base altitude » dans la cartographie des habitats du site Natura 2000 mais semble cependant majoritairement gérée par du pâturage et présente donc probablement un état assez dégradé. Cependant, il s'agit d'un milieu ouvert qu'il convient de préserver autant que faire se peut dans ce secteur.

L'ouverture à la construction de cette parcelle est possible mais il conviendrait de conserver au maximum la surface de prairie et d'orienter les aménagements plutôt sur la partie boisée de la parcelle.

Parcelle 3 :

Il s'agit d'une prairie en terrasses. Milieu ouvert entre le village et la forêt, il serait intéressant de conserver en prairie au moins la bande la plus basse de la parcelle.

L'ouverture à la construction de cette parcelle est déconseillée. Nous recommandons cependant de conserver au moins la bande la plus basse en prairie.

Parcelle 4 :

Il s'agit d'une parcelle de « Prairie maigre de fauche de basse altitude » d'après la cartographie des habitats du site Natura 2000. Nous déconseillons fortement l'ouverture à la construction de cette parcelle, à moins d'en conserver une partie en prairie naturelle.

L'ouverture à la construction de cette parcelle est déconseillée. Nous recommandons cependant de conserver au moins une partie de la surface en prairie.

Parcelles 5 et 6 :

Il s'agit d'une bande de prairies pâturées entre des bâtiments et la route. Le milieu y est assez fortement anthropisé.

L'ouverture à la construction de cette parcelle est possible

Parcelle 7 :

Elle est utilisée comme potager.

L'ouverture à la construction de cette parcelle est possible

Parcelle 8 :



La parcelle est constituée d'une zone de parking enherbée et de prairie. Un muret avec une haie de thuyas se trouve dans la partie nord. Quelques arbres sont aussi présents au sein de la parcelle : diverses essences de conifères, noisetier, cerisier, tilleul.

Une mise en construction est possible à condition de conserver le muret de pierres existant.

Parcelles 9 et 11 :



Cette parcelle est constituée d'anciennes zones de terrasses constituées en grande partie de prairies mais aussi des jardins potagers au nord-est et au centre, ainsi que d'un petit verger au sud-est. De nombreux châtaigniers sont également présents, notamment dans la partie ouest. Cette partie correspond d'ailleurs à l'habitat d'intérêt communautaire «Châtaigneraie cévenole méditerranéenne » d'après la cartographie d'habitats du site Natura 2000. Certains individus de belle taille sont d'ailleurs considérés comme remarquables et sont à préserver. Il faut aussi noter la présence de ruines dans la partie ouest de la parcelle et un bassin d'irrigation au centre. Un ancien bassin serait également présent au niveau de la ruine au sud-ouest mais n'a pas été vu lors du passage sur le terrain. La topographie est marquée avec des murets de pierres sèches qui jalonnent la parcelle délimitant ainsi les terrasses. L'accès à la parcelle, qui se fait par un chemin au nord, est peu pratique. La mise en construction de cette parcelle entraînerait un grignotage du faible nombre de



milieux ouverts présents sur la commune, porterait atteinte aux murets présents sur la parcelle et aux Châtaigniers et constituerait un net étalement urbain. Une restauration des ruines existantes peut être un axe à privilégier.

L'ouverture à la construction de cette parcelle est déconseillée. Au vu de la taille de cette parcelle, elle nous paraît possible sur certaines zones mais à condition de conserver un maximum de murets, d'arbres remarquables et de conserver un corridor de milieux ouverts.

Parcelle 10 :

C'est une zone enclavée et en creux, composée de formations prairiales. Sur les bordures du parcellaire, on trouve un chêne vert et divers arbustes : buddleia, frêne, noisetier... L'accès est étroit et se fait à pied par le sud entre les maisons. Au vu de la localisation de la parcelle, nous notons un accès peu aisé.



Mise en construction déconseillée. La parcelle correspond à un milieu ouvert, or ces derniers sont rares à l'échelle de la commune.

Parcelle 12 :

Cette parcelle est une pâture en partie envahie par des ronces. Un chemin borde la parcelle à l'ouest. Plusieurs arbres fruitiers sont présents (cerisiers, pommiers) ainsi que diverses essences au niveau des haies (qualifiées de type 1 car elles sont perpendiculaires à la pente.) et du bosquet situé au nord-est notamment : noisetier, frêne, pin maritime, bouleau.



Une mise en construction est déconseillée. La parcelle correspond à un milieu ouvert (rares à l'échelle de la commune) et relativement excentrée par rapport au secteur urbanisé existant.

Parcelle 13 :



La parcelle peut être divisée en 2 parties.

La moitié sud est composée de jardins potagers à l'ouest et de prairie légèrement enrichie à l'est, attenante à la maison. Quelques fruitiers sont aussi présents : des merisiers ou cerisiers et un pommier. Ces prairies et jardins forment des terrasses séparées par des murets. Un accès se fait par le chemin au sud. La partie nord de la parcelle est reliée à la maison attenante plus au nord. Elle est composée de jardins dont une grande partie sert de pâture à des animaux : mouton, poule. Quelques jeunes fruitiers sont présents ainsi qu'un noyer. L'accès se fait par l'est : chemin d'accès de la maison.

Une mise en construction est tout à fait envisageable. Nous préconisons de conserver les éléments existants comme les murets de pierre sèches et les arbres fruitiers.

Parcelle 14 :

Située autour d'une habitation, cette zone de milieu ouvert a principalement un usage de jardin et est traversée par un chemin d'accès.

Une mise en construction est tout à fait possible.

Parcelle 15 :

Cette parcelle est constituée de zones de jardins attenantes aux maisons voisines. Les murets sont à conserver. L'accès se fait par la route au sud-ouest et au nord.



Une mise en construction est tout à fait possible à condition de conserver les murets.

Parcelle 16 :

La parcelle, de petite taille, se compose d'une prairie où l'on retrouve quelques pommiers et un muret au nord. L'implantation d'un accès au travers du muret devra être limitée en largeur au strict minimum. En effet, les travaux devront impacter le moins possible le linéaire du muret.



Une mise en construction est possible car la prairie est limitée en surface et la parcelle se trouve en dent creuse. Le muret est à conserver.

Parcelle 17 :

Petite parcelle de jardin arboré, accolée à un bâtiment et encadrée par un muret.

Une mise en construction est tout à fait possible à condition de conserver les murets.

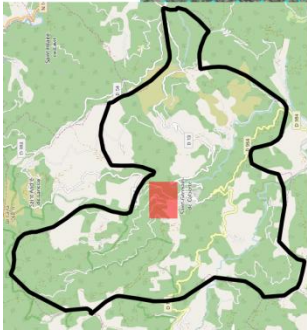
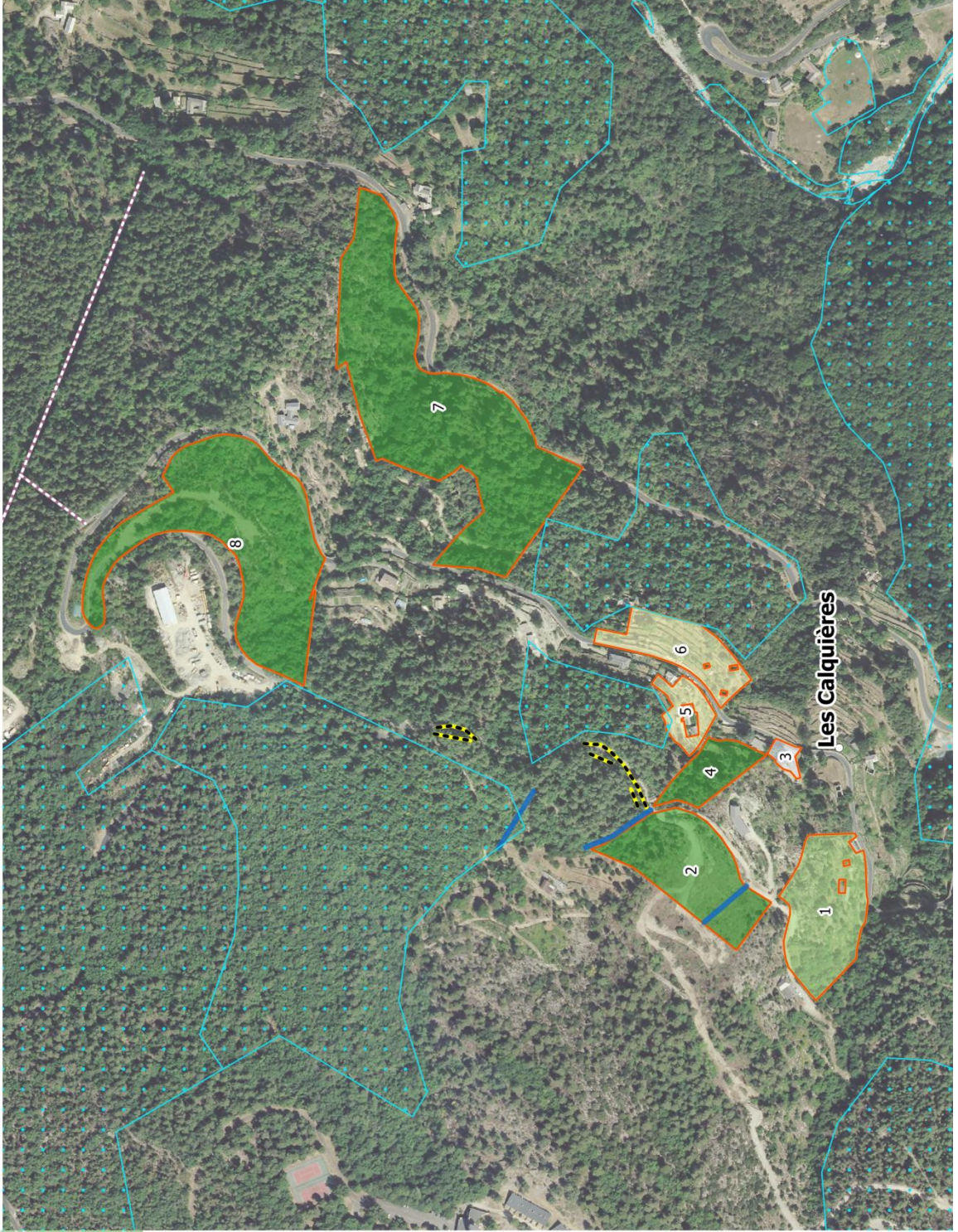
Parcelle 18 :

Petite parcelle à l'arrière d'un bâtiment et qui sert actuellement d'accès (artificialisée).

Une mise en construction est tout à fait possible.

V. SECTEUR 5 « LES CALQUIÈRES »

Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte



Éléments ponctuels/linéaires

- ★ Arbres remarquables
 - Bassin d'irrigation
 - Ruine
 - Ru
 - Haie
 - Mur/Muret
 - Ligne électrique
- #### Type de milieu
- Boisement
 - Mixte
 - Ouvert
 - Jardin/Artificialisé
 - Habitats d'intérêt comm.
 - Parcelles à urbaniser
 - Prospections de terrain
 - Limite commune



0 50 100 m



Réalisation Rural Concept
Sources : Rural Concept ; DDT48
Fonds : OpenStreetMap ;
BDORTHO©IGN

Parcelle 1 :

Mosaïque de milieu ouvert, lande et boisement (pins principalement). Quelques bâtiments déjà présents.

Une mise en construction est tout à fait possible.

Parcelle 2 :

Cette parcelle a déjà été déboisée, quelques pins maritimes sur les bords et des jeunes chênes verts et châtaigniers subsistent toutefois. On retrouve également quelques formations de landes à bruyère çà et là. Cependant c'est le sol à nu avec du schiste effrité qui domine majoritairement le recouvrement de la parcelle. Un début de ru temporaire se trouve au nord. Au vu du déboisement déjà réalisé, une mise en construction est envisageable, cependant nous nous interrogeons sur une extension de l'urbanisme dans ce secteur relativement isolée. La partie nord, au niveau du ru n'est pas constructible ainsi que la bordure sud où un autre ru temporaire borde la parcelle.



Mise en construction possible. Ne pas construire au niveau des rus.

Parcelle 3 :

Zone déjà très anthropisée ne présentant pas d'enjeux.

Une mise en construction est tout à fait possible.

Parcelle 4 :

Il s'agit majoritairement d'un boisement de pins.

Une mise en construction est tout à fait possible.

Parcelle 5 :

Il s'agit de prairies en terrasses étroites. La proximité des habitations y a conduit à l'entretien d'un milieu ouvert.

Une mise en construction est possible.

Parcelle 6 :

Il s'agit de prairies en terrasses étroites. La proximité des habitations y a conduit à l'entretien d'un milieu ouvert.

Une mise en construction est possible.

Parcelles 7 et 8 :

Il s'agit d'assez grandes surfaces de boisement mixte.

Une mise en construction est possible.

VI. SECTEUR 6 « LA LIQUIEROLLE »

Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte



Éléments ponctuels/linéaires

- ★ Arbres remarquables
- Bassin d'irrigation
- Ruine
- Ru
- Haie
- Mur/Muret
- Ligne électrique
- Type de milieu
- Boisement
- Mixte
- Ouvert
- Jardin/Artificialisé
- Habitats d'intérêt comm.
- Parcelles à urbaniser
- Prospections de terrain
- Limite commune



0 50 100 m

Réalisation Rural Concept
Sources : Rural Concept ; DDT48
Fonds : OpenStreetMap ;
BDORTHO©IGN

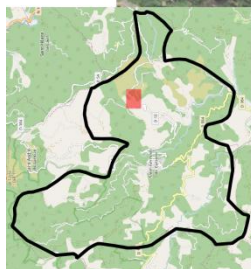
La Liquierolle :

Parcelle de pelouse entretenue parsemée d'arbres et traversée par un chemin d'accès à une habitation attenante.

Ouverture à la construction possible à condition de conserver les plus beaux arbres qui présentent des cavités intéressantes pour la faune.

VII. SECTEUR 7 « POLASTRON »

Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte



Éléments ponctuels/linéaires

★ Arbres remarquables

▭ Bassin d'irrigation

▭ Ruine

— Ru

— Haje

— Mur/Muret

— Ligne électrique

Type de milieu

■ Boisement

■ Mixte

■ Ouvert

■ Jardin/Artificialisé

■ Habitats d'intérêt comm.

■ Parcelles à urbaniser

■ Prospections de terrain

■ Limite commune



0 50 100 m



Réalisation Rural Concept

Sources : Rural Concept ; DDT48

Fonds : OpenStreetMap ;

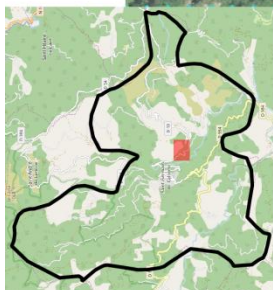
BDORTHO©IGN

Les deux parcelles se situent en contrebas immédiat de la route, dans la continuité de parcelles déjà bâties. Il s'agit d'une zone très pentue, de milieu ouvert entretenu semble-t-il par pâturage mais en voie de fermeture. Comme souvent dans ce secteur, elle est parsemée d'arbres remarquables qui ne devraient cependant pas être un obstacle à la mise en construction du fait de leur disposition.

Ouverture à la construction possible à condition de conserver les plus beaux arbres qui présentent des cavités intéressantes pour la faune.

VIII. SECTEUR 8 « MAZELET »

Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte



Éléments ponctuels/linéaires

- ★ Arbres remarquables
- Bassin d'irrigation
- ▤ Ruine
- Ru
- Haie
- Mur/Muret
- Ligne électrique
- Type de milieu
- Boisement
- Mixte
- Ouvert
- Jardin/Artificialisé
- Habitats d'intérêt comm.
- Parcelles à urbaniser
- Prospections de terrain
- Limite commune



0 50 100 m



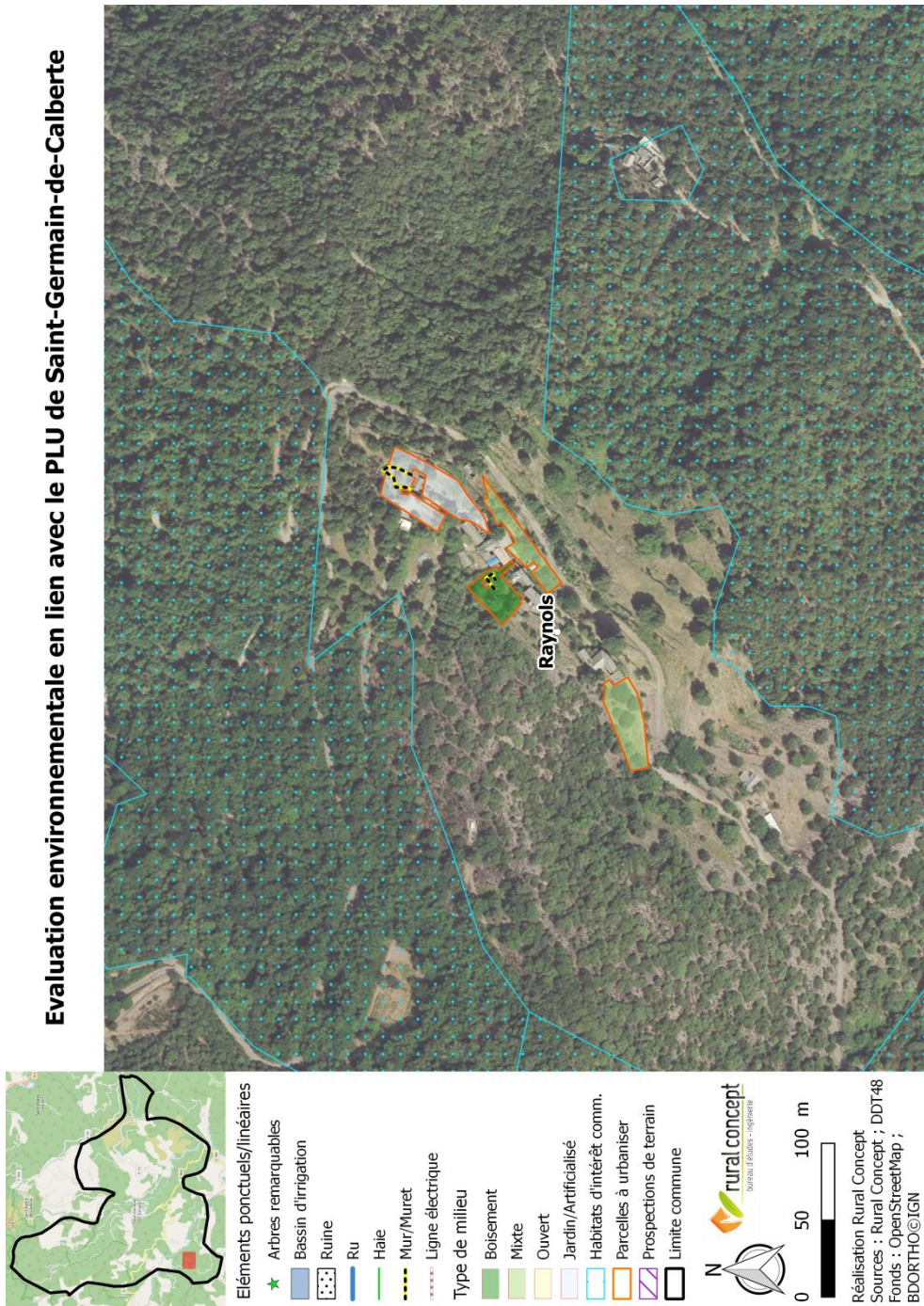
Réalisation Rural Concept
Sources : Rural Concept ; DDT48
Fonds : OpenStreetMap ;
BDORTHO©IGN

Il s'agit d'une parcelle de milieu ouvert pâturé. Là aussi quelques arbres remarquables seront à conserver.

Ouverture à la construction possible à condition de conserver les plus beaux arbres qui présentent des cavités intéressantes pour la faune.

IX. SECTEUR 9 « RAYNOLS »

Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte

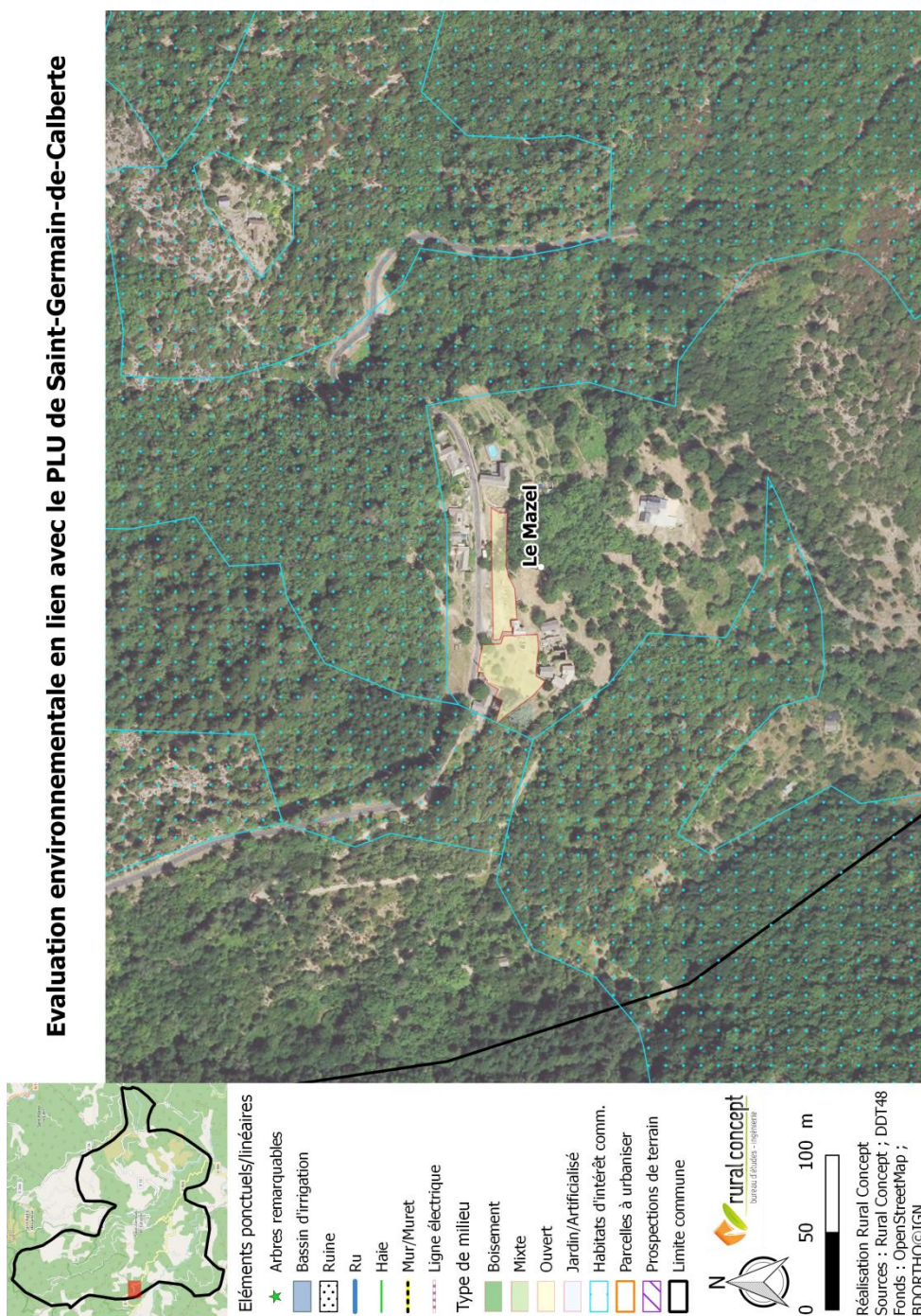


La parcelle la plus au Nord a actuellement un usage de jardin, aménagé et entretenu, pour les habitations attenantes. Des restes d'anciens murs peuvent servir d'habitats à la petite faune et devront être soit conservés soit enlevés selon nos prescriptions. Les deux parcelles centrales sont disposées de part et d'autre d'un groupe de bâtiments. La plus basse concerne un milieu mixte qui semble en voie de fermeture. La plus haute est occupée par un bois. Là-aussi, quelques restes de murs seront à considérer. Enfin, la parcelle la plus au Sud concerne un milieu mixte, dans le prolongement d'une habitation existante et le long de la voie d'accès.

L'ensemble de ces parcelles ne présente pas d'enjeu incompatible avec une ouverture à la construction.

X. SECTEUR 10 « LE MAZEL »

Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte



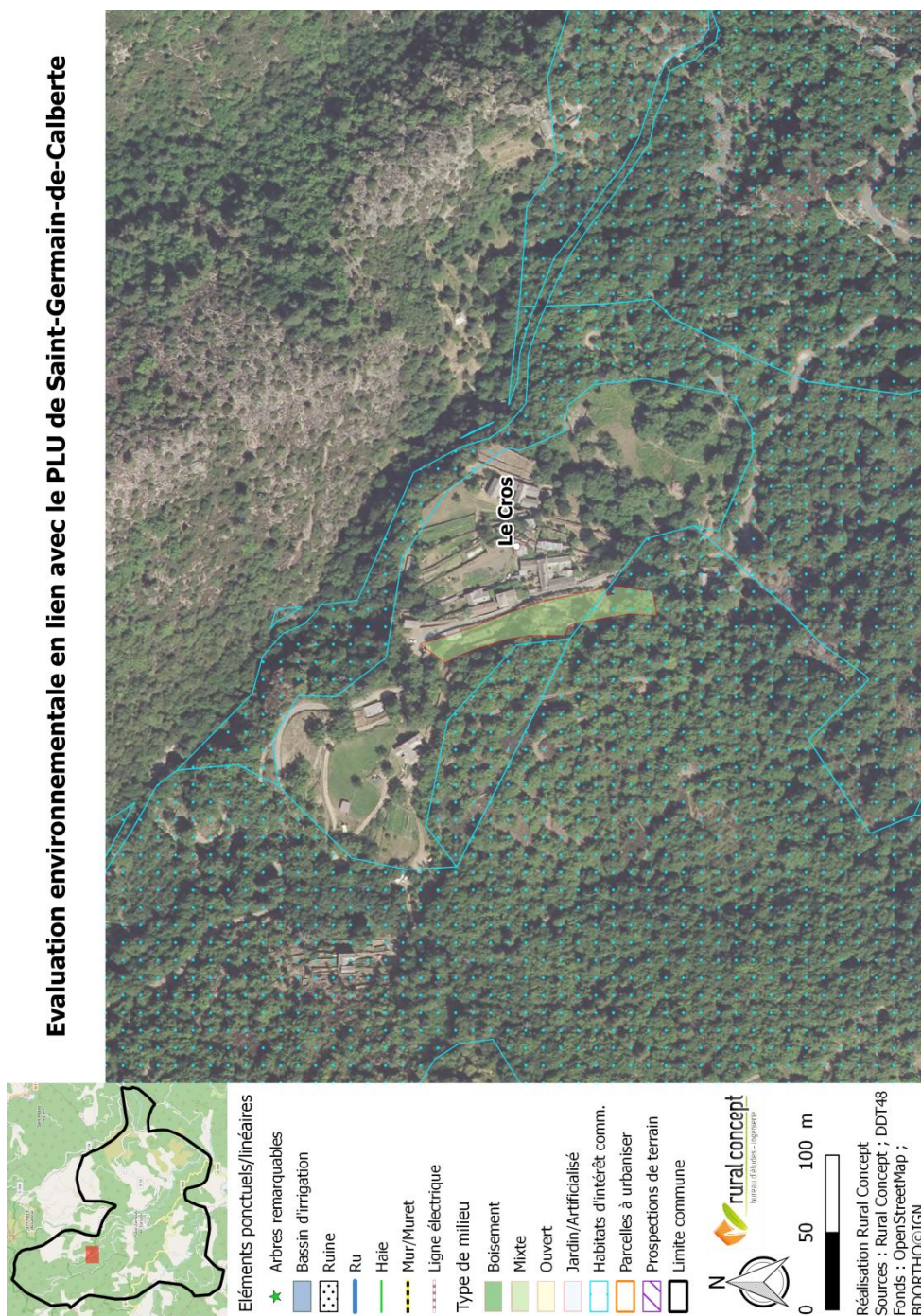
La parcelle Est, disposée en longueur en contrebas de la route, est occupée principalement par de la prairie eutrophe ainsi qu'un petit fragment de boisement relativement jeune.

La parcelle Ouest est occupée dans sa partie haute par un jeune verger et par une prairie dans sa partie basse. Sa localisation au cœur de trois groupes de bâtiments en fait cependant un secteur à privilégier pour une ouverture à la construction.

L'ensemble de ces parcelles ne présente pas d'enjeu incompatible avec une ouverture à la construction.

XI. SECTEUR 11 « LE CROS »

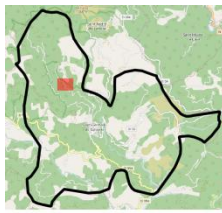
Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte



La parcelle proposée à l'ouverture à la construction est actuellement en partie utilisée pour des cultures potagères. Elle présente quelques murets et est parsemée de quelques arbres. Son extrémité Sud occupe une petite partie du boisement attenant.

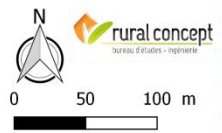
Cette parcelle ne présente pas d'enjeu incompatible avec une ouverture à la construction.

XII. SYNTHÈSE

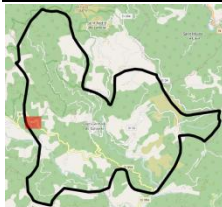
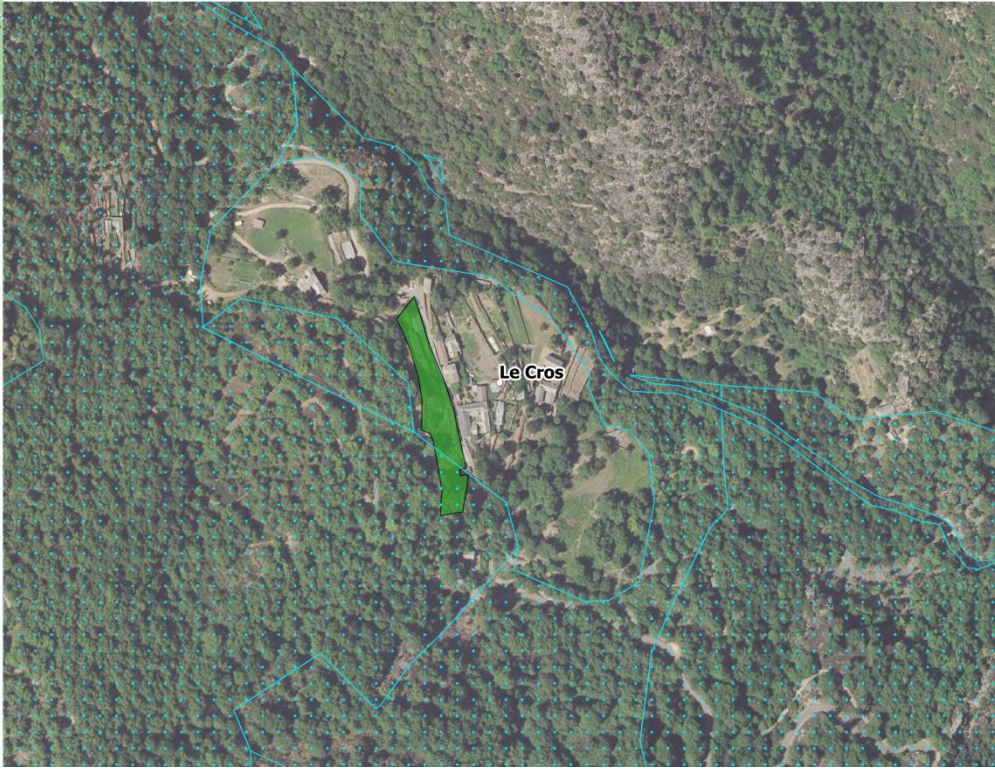


Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte

- Avis environnemental
- Pas d'objection à l'urbanisation
 - Urbanisation déconseillée au moins sur une partie de la parcelle
 - Habitats d'intérêt comm.
 - Limite commune



Réalisation Rural Concept
Sources : Rural Concept ; DDT48
Fonds : OpenStreetMap ;
BDORTHO©IGN



Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte

- Avis environnemental
- Pas d'objection à l'urbanisation
 - Urbanisation déconseillée au moins sur une partie de la parcelle
 - Habitats d'intérêt comm.
 - Limite commune



Réalisation Rural Concept
Sources : Rural Concept ; DDT48
Fonds : OpenStreetMap ;
BDORTHO©IGN



Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte



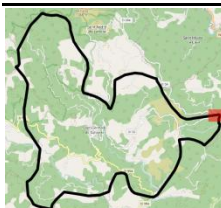
- Avis environnemental
- Pas d'objection à l'urbanisation
 - Urbanisation déconseillée au moins sur une partie de la parcelle
 - Habitats d'intérêt comm.
 - Limite commune



Réalisation Rural Concept
Sources : Rural Concept ; DDT48
Fonds : OpenStreetMap ;
BDORTHO@IGN



Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte



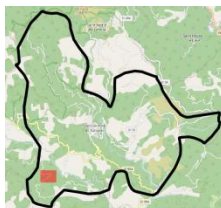
- Avis environnemental
- Pas d'objection à l'urbanisation
 - Urbanisation déconseillée au moins sur une partie de la parcelle
 - Habitats d'intérêt comm.
 - Limite commune



Réalisation Rural Concept
Sources : Rural Concept ; DDT48
Fonds : OpenStreetMap ;
BDORTHO@IGN



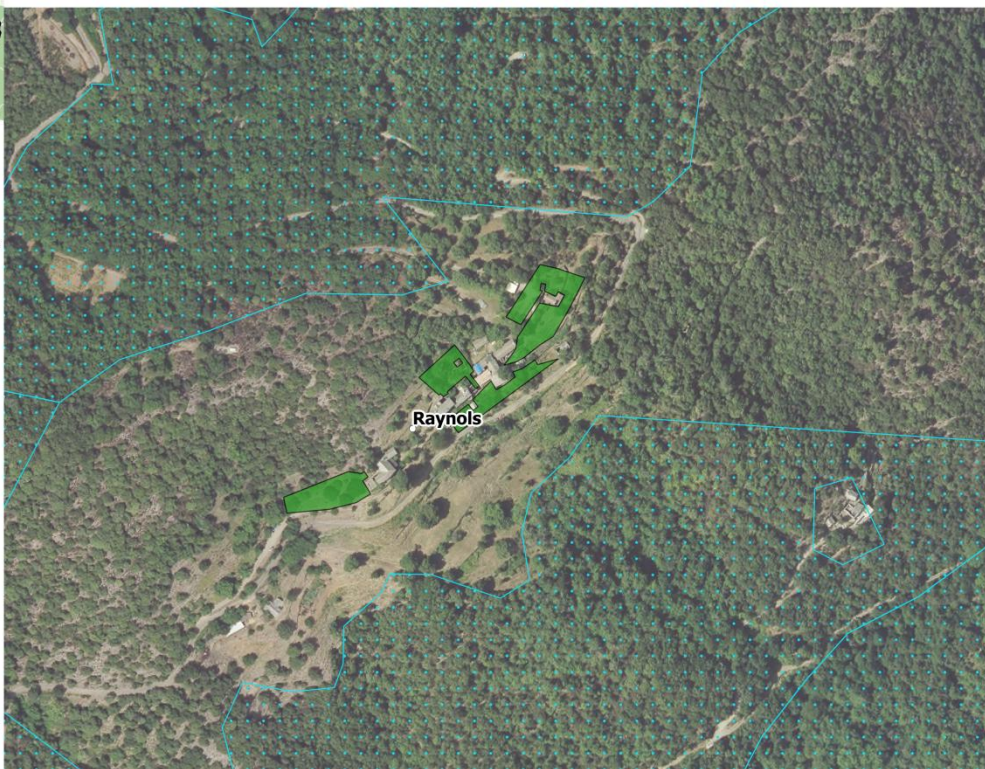
Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte



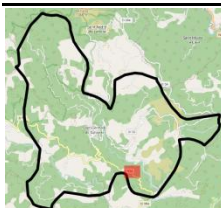
- Avis environnemental
- Pas d'objection à l'urbanisation
 - Urbanisation déconseillée au moins sur une partie de la parcelle
 - Habitats d'intérêt comm.
 - Limite commune



Réalisation Rural Concept
Sources : Rural Concept ; DDT48
Fonds : OpenStreetMap ;
BDORTHO@IGN



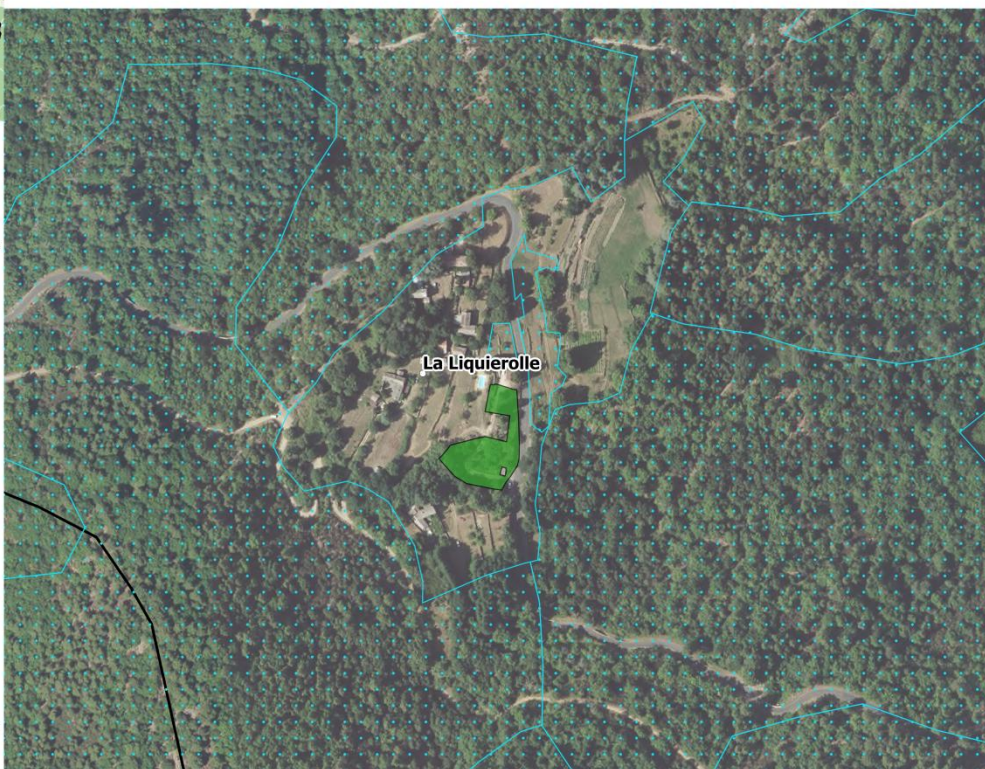
Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte



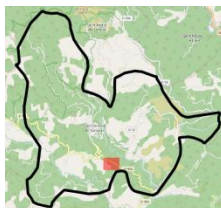
- Avis environnemental
- Pas d'objection à l'urbanisation
 - Urbanisation déconseillée au moins sur une partie de la parcelle
 - Habitats d'intérêt comm.
 - Limite commune



Réalisation Rural Concept
Sources : Rural Concept ; DDT48
Fonds : OpenStreetMap ;
BDORTHO@IGN



Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte



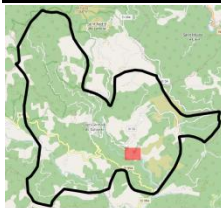
- Avis environnemental
- Pas d'objection à l'urbanisation
 - Urbanisation déconseillée au moins sur une partie de la parcelle
 - Habitats d'intérêt comm.
 - Limite commune



Réalisation Rural Concept
Sources : Rural Concept ; DDT48
Fonds : OpenStreetMap ;
BDORTHO@IGN



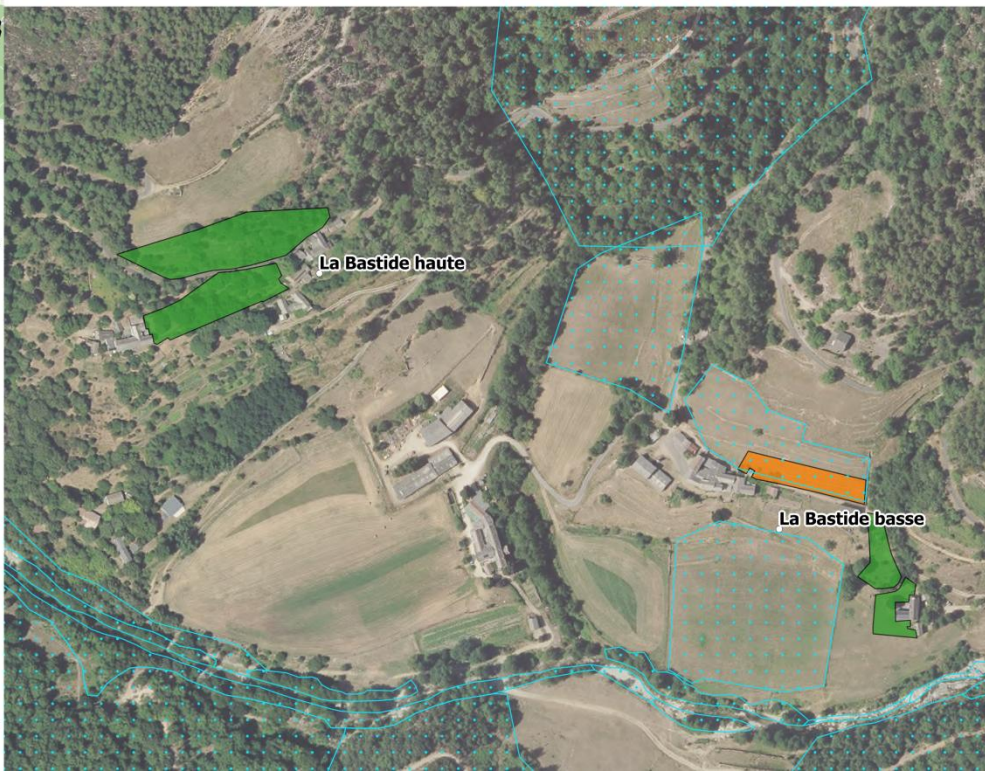
Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte



- Avis environnemental
- Pas d'objection à l'urbanisation
 - Urbanisation déconseillée au moins sur une partie de la parcelle
 - Habitats d'intérêt comm.
 - Limite commune



Réalisation Rural Concept
Sources : Rural Concept ; DDT48
Fonds : OpenStreetMap ;
BDORTHO@IGN



Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte



- Avis environnemental
- Pas d'objection à l'urbanisation
 - Urbanisation déconseillée au moins sur une partie de la parcelle
 - Habitats d'intérêt comm.
 - Limite commune



Réalisation Rural Concept
Sources : Rural Concept ; DDT48
Fonds : OpenStreetMap ;
BDORTHO@IGN



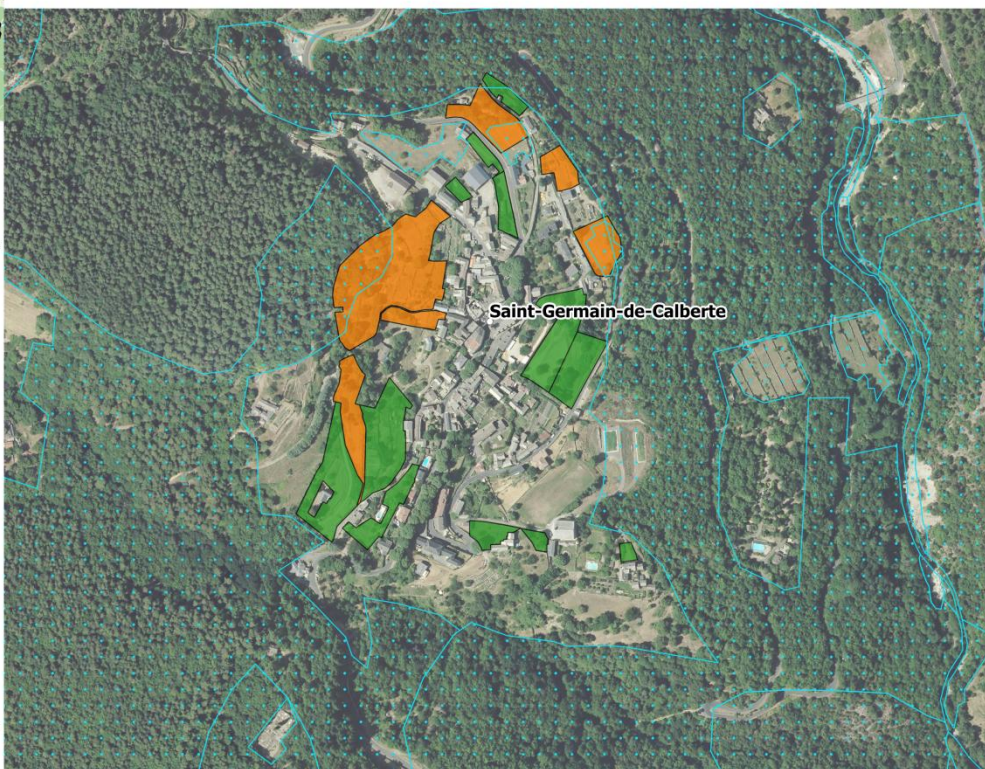
Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte



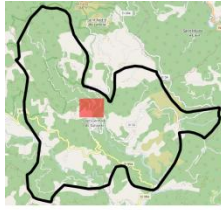
- Avis environnemental
- Pas d'objection à l'urbanisation
 - Urbanisation déconseillée au moins sur une partie de la parcelle
 - Habitats d'intérêt comm.
 - Limite commune



Réalisation Rural Concept
Sources : Rural Concept ; DDT48
Fonds : OpenStreetMap ;
BDORTHO@IGN



Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte

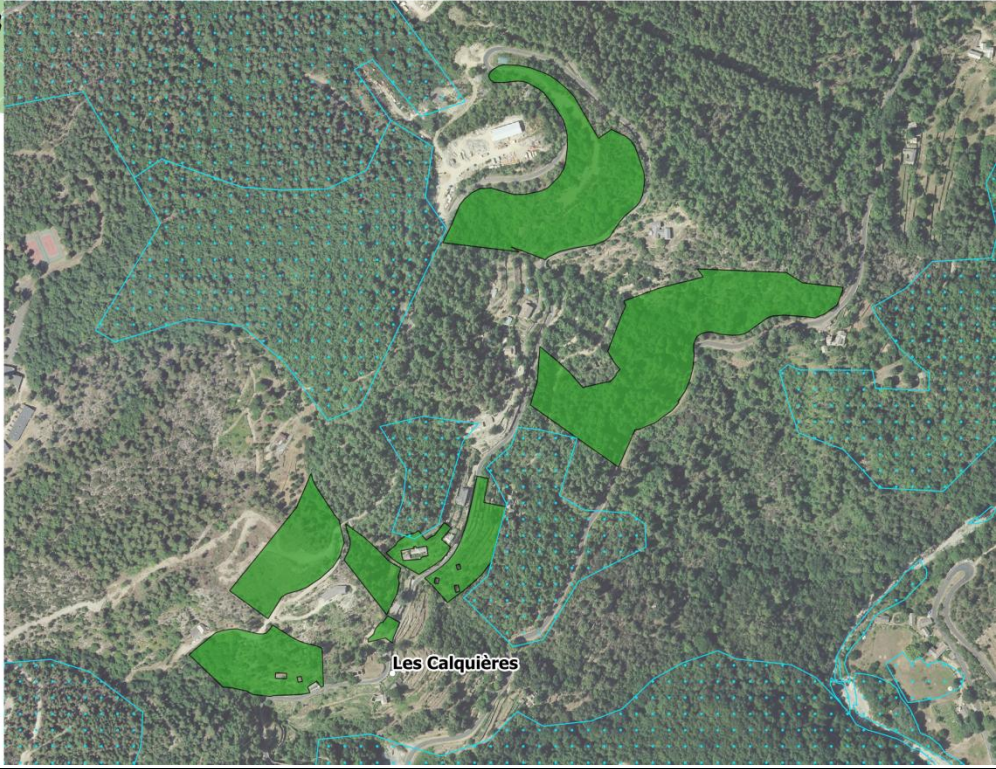


Avis environnemental

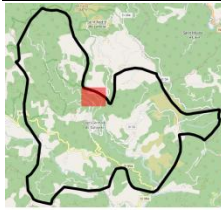
- Pas d'objection à l'urbanisation
- Urbanisation déconseillée au moins sur une partie de la parcelle
- Habitats d'intérêt comm.
- Limite commune



Réalisation Rural Concept
Sources : Rural Concept ; DDT48
Fonds : OpenStreetMap ;
BDORTHO@IGN



Evaluation environnementale en lien avec le PLU de Saint-Germain-de-Calberte

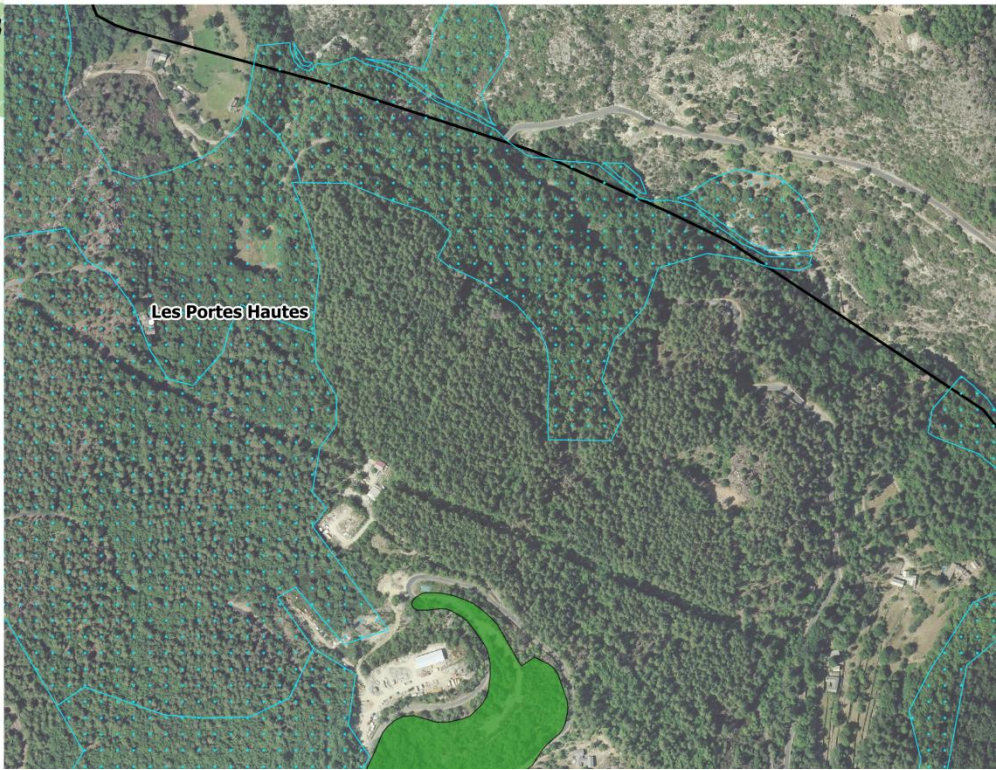


Avis environnemental

- Pas d'objection à l'urbanisation
- Urbanisation déconseillée au moins sur une partie de la parcelle
- Habitats d'intérêt comm.
- Limite commune



Réalisation Rural Concept
Sources : Rural Concept ; DDT48
Fonds : OpenStreetMap ;
BDORTHO@IGN



❖ SENSIBILITES, ENJEUX ET IMPACTS

I. SENSIBILITES

La zone d'étude concernée par la révision du PLU est en majorité en lien avec des milieux naturels à semi-naturels avec près d'un tiers des parcelles boisées ou partiellement boisées. Les espaces ouverts représentent une surface limitée sur la commune et font partie des objectifs de conservation du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Mialet ». Il faut donc les préserver au maximum.

Il faut aussi noter la présence d'habitats d'intérêt communautaire sur plusieurs parcelles : « Prairie de fauche de basse altitude » et « Châtaigneraie cévenole méditerranéenne ».

En outre, on note la présence de nombreux murets de pierres sèches, souvent liés à d'anciennes terrasses, un nombre certain d'arbres remarquables ont également été relevés et de manière plus anecdotique quelques vergers et haies ont été localisés. Tous ces éléments sont susceptibles de présenter un réel attrait pour la faune et il importe de les préserver.

De plus, soulignons que les géomètres sont tout à fait capables de lotir en tenant compte des contraintes naturelles dès lors que l'on stipule précisément la volonté du donneur d'ordre de préserver l'existant. La nécessité de composer avec les éléments naturels en présence, doit de fait figurer dans les dossiers de consultation des entreprises ainsi que dans le PADD.

Enfin il faut souligner la présence de divers ru temporaires qui ne doivent pas être impactés ni directement et le moins possible indirectement par des travaux, surtout dans le contexte du régime cévenole qui marque cette région. Aussi, il sera nécessaire en fonction de la surface qui sera imperméabilisée de prévoir des bassins de rétention adaptés.

II. HIERARCHISATION ET SYNTHESE DES ENJEUX

A l'échelle du site d'étude, les enjeux en lien avec le projet peuvent être définis comme suit :

- La présence de l'habitat d'intérêt communautaire « Prairies maigres de fauche de basse altitude » d'enjeu exceptionnel pour la région, en lien avec le souhait de maintien des espaces ouverts à vocation agricole
- La présence de l'habitat d'intérêt communautaire : « Châtaigneraie cévenole méditerranéenne »
- La présence d'espèces d'intérêt communautaire, notamment les espèces de chiroptères présentes dans les bourgs concernés par le PLU.
- La présence d'un certain nombre d'arbres remarquables, sénescents ou morts qui sont surtout des châtaigniers. Ces arbres présentent un fort intérêt pour la faune cavicole et les insectes saproxylophages dont certaines espèces sont patrimoniales.
- La présence de nombreux murets de pierres sèches ayant une action forte pour la conservation d'espèces de faune et dont la préservation doit être bien ancrée dans les schémas d'aménagements.
- La nécessité de ne pas perturber directement les écoulements d'eau en préservant les rus temporaires de tout impact.
- La nécessité de ne pas perturber indirectement le régime des écoulements d'eau en prévoyant des bassins de rétention adaptés à la surface qui sera artificialisée,

- La présence de haies fonctionnelles qui jouent un rôle d'éléments fixes du paysage, ayant une action forte pour la conservation d'espèces de faune.
- La présence de vergers anciens qui méritent notre attention.

A. LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Il a été vu qu'un certain nombre de parcelles sont répertoriées en tant qu'habitat d'intérêt communautaire et présentent un **enjeu très fort** au sein de la zone d'étude. Le plus récurant est la Prairie de maigre de fauche de basse altitude apparaissant 5 fois et qui présente un enjeu exceptionnel dans la région du fait du peu de prairie naturelle dans ce secteur dominé par la forêt. Ce type de prairie est fortement lié à l'activité agricole car son maintien est lié à la fauche voir à un léger pâturage. Il est donc nécessaire de favoriser la préservation de cet habitat de grand intérêt. Il conviendra aussi de ne pas intervenir sur les parcelles présentant des habitats boisés d'intérêt communautaire.

B. LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les parcelles répertoriées peuvent porter des **enjeux forts** concernant les espèces d'intérêt communautaire. C'est notamment le cas de tous les milieux ouverts et semi-ouverts pour les chiroptères et l'avifaune, mais également des arbres sénescents et/ou à cavités pour ces mêmes groupes ainsi que pour les coléoptères saproxyliques.

C. LES MURETS ET ELEMENTS EXISTANTS

Du fait de l'historique et des caractéristiques paysagères de la région, la commune bénéficie de nombreux murets de pierres sèches qui constituaient auparavant l'ossature de terrasses cultivées. Ces derniers constituent un élément paysager et patrimonial important et sont aussi d'un grand intérêt pour la faune. Ils constituent donc un **enjeu fort** au sein de la zone d'étude, de surcroît du fait de leur densité importante.

Nous avons aussi identifié plusieurs haies qu'il importe de conserver, particulièrement celles perpendiculaires à la pente. Il ne faut aussi oublier que ces haies présentent aussi un intérêt conséquent pour la faune en fonction des essences qu'elles abritent. Les vergers sont aussi une source de nourriture pour la faune et doivent être préservés. **Enjeu modéré.**

D. LES ARBRES REMARQUABLES, SENESCENTS ET MORTS

Plusieurs parcelles abritent des arbres remarquables, sénescents ou morts : les parcelles 1, 2, 4, 8. Du fait de l'histoire des Cévennes c'est surtout du Châtaignier comme essence qui a été relevé. En effet cette essence est largement répandue et a longtemps été exploitée dans la région intimement liée à la châtaigne. Ces arbres en plus d'être une part de l'histoire locale sont aussi des points focaux dans le paysage. De plus ces éléments présentent un fort intérêt pour la faune avec de nombreuses espèces patrimoniales et d'intérêt communautaire parmi les groupes suivants : mammifères dont les chiroptères dans les cavités, oiseaux, amphibiens et reptiles sans oublier des gastéropodes, champignons et aussi des végétaux. **Enjeu fort.**

Il importe donc de conserver ces arbres en prenant en compte les systèmes racinaires qui peuvent être endommagés lors de travaux. Les constructions ne devront donc pas être réalisés à proximité

immédiate de ces arbres. Il faut aussi considérer les limites inhérentes aux GPS standards qui disposent d'une précision métrique donnée à plus ou moins 2 m, qui est le plus souvent de plus ou moins 5 m dans la pratique, surtout lorsque l'on prend un point GPS sous des frondaisons d'arbres.

E. LES RUS ET COURS D'EAU

Un certain nombre de ru temporaires apparaissent sur la zone d'étude, que ce soit en bordure de parcelle ou les traversant. Le régime cévenol et la topographie de la région font que ces rus peuvent autoriser des débits très importants sur une courte période. Ces rus et les abords de ces derniers sont donc des secteurs sensibles. **Enjeu fort.**

Il est selon nous nécessaire de préserver à minima une bande de 10 m de large minimum le long de chaque ru qui pourrait être laissée à une libre évolution (sans aucune gestion). De sorte à limiter le transport de matières en suspension et casser la dynamique érosive qui peut s'inscrire lors de forts épisodes pluvieux. Une attention particulière à la gestion qualitative et quantitative de l'eau doit être prise ici.

F. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Nous soulignons également la nécessité d'implanter des bassins de rétention que ce soit pour les zones d'activité ou les futures zones à lotir. En effet, Les eaux de ruissellement générées notamment par les toitures et les voiries lors des événements pluvieux peuvent constituer des débits importants ou être chargées en polluants. Lorsqu'elles sont collectées par des réseaux et rejetées directement dans le milieu aquatique, elles peuvent entraîner un risque d'inondation accru ou des pollutions. Les rejets importants d'eaux pluviales sont soumis à une procédure « au titre de la loi sur l'eau » (art. L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement) et sont principalement concernés par les rubriques 2.1.2.0 et 2.1.5.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement. La collecte et le traitement relèvent des compétences des collectivités : [art. L. 640 et L. 641 du code civil](#). Cet article prévoit que les communes délimitent « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que « les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour en assurer la collecte et le stockage éventuel ». **La collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif relevant des communes.** **Enjeu fort.**

G. L'ASSAINISSEMENT

1. Assainissement domestique

La prépondérance de l'habitat diffus génère de l'assainissement individuel. Aujourd'hui, la commune est couverte par un Service Public d'Assainissement Autonome (SPANC). **La mise en conformité doit être une priorité. De plus, il importera de veiller au respect total des prérogatives du SPANC pour les futures constructions qui ne pourront être raccordées à l'assainissement collectif. Cela, ne doit souffrir d'aucune dérogation d'aucune sorte sur le territoire communal, eu égard à la présence d'un site Natura 2000, dédié à l'eau.** **Enjeu fort.**

2. Assainissement domestique collectif

La commune est raccordée à deux ouvrages de traitement des eaux usées :

- Station d'épuration Serre de la Can
- Station de traitement des eaux usées – Bourg

Aucune anomalie apparente n'ayant été décelé, il importe de veiller à l'adéquation des capacités de traitement avec le nombre d'équivalents habitants. Enjeu fort.

3. Assainissement industriel

Il y a une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sur la commune. Il s'agit de la carrière de schiste de Galta, au nord des Calquières.

III. ESTIMATION DES IMPACTS

D'une manière générale, le PLU vise à ouvrir à la construction plusieurs parcelles attenantes à des zones urbanisées et vise à « boucher les manques » d'une manière rationnelle.

Les phases chantier sont les phases les plus préjudiciables pour la faune: dérangement et risque de destruction d'individus. Cependant les impacts à court terme ne se feront pas sentir au même moment sur le site étant donné que toutes les parcelles ouvertes à la construction ne seront pas bâties au même moment.

Outre le dérangement, l'urbanisation des parcelles retenues par le PLU entraînera une perte de milieux naturels. Cependant, nous avons préconisé d'épargner les parcelles les plus sensibles :

- les habitats naturels d'intérêt communautaire, et notamment les « Prairies maigres de fauche de basse altitude »,
- les milieux ouverts de façon plus générale, en tant que milieux rares sur le secteur et présentant un intérêt pour de nombreuses espèces, notamment des chiroptères, à l'exception de parcelles en dent creuses.

Pour les espaces boisés ou partiellement boisés, des défrichements seront probablement nécessaires et nécessiteront donc la réalisation d'une demande d'autorisation de défrichement. Celle-ci sera réalisée par l'intermédiaire du *Cerfa* n°13632*04, mis à jour en août 2013. Il faut cependant rappeler que ces travaux sont lourds et potentiellement néfastes pour la faune. Nous conseillons donc de ne pas procéder à des défrichements trop importants.

Il importe aussi de prévoir un phasage des constructions qui implique de démarrer prioritairement sur les parcelles attenantes à des zones déjà bâties et de ne pas favoriser la création de zones non construites intercalaire.

❖ MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES

Toutes les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences dommageables du projet présentées ci-après, ont été validées par les Maîtres d'ouvrage.

A. MESURES POUR EVITER LES INCIDENCES

1. Démarche itérative, modifications du tracé initial

Suite à la démarche itérative, une majorité des parcelles à fort enjeu a pu être retirée des zones « à urbaniser ». Sur les parcelles retenues et détaillées ci-avant, nous déconseillons toujours l'ouverture à la construction sur 8 d'entre elles. Le respect de cet avis assurerait l'absence d'impact significatif du PLU sur l'environnement.

Sur ces 8 parcelles, nous avons cependant indiqué des recommandations qui, appliquées lors de la mise en construction, permettront d'atteindre une incidence très faible du PLU sur l'environnement.

Par ailleurs, les éléments à préserver pour éviter les impacts sur la faune sur les parcelles retenues pour l'ouverture à la construction tels que les murets, les haies, les arbres remarquables et les rus ont été identifiés à la suite du passage d'un écologue sur le terrain.

2. Périodes d'intervention

Il n'est jamais aisé de définir une période d'intervention idéale. Nos connaissances en matière de faune nous poussant à conclure que la période parfaite n'existe pas ! Trop tôt dans l'année, on risque de détruire des espèces en léthargie hivernale, un peu plus tard cela entraînera un dérangement sur des groupes d'espèces en période de reproduction ou en plein choix de site de nidification. Plus tard encore, fin de printemps, début d'été, la majorité des espèces seront occupées à l'élevage de leurs jeunes. La fin de l'été nous paraît être la période la plus propice mais risque de déborder sur l'automne et l'hiver où des espèces entreront à leur tour en léthargie. Toutefois, si l'on tient compte des espèces en présence, et des solutions que nous avons apportées au projet pour annuler et limiter les impacts, **le démarrage des travaux devra se faire entre le début du mois d'août et le début du mois de septembre.**

3. En phase chantier, prescriptions générales

C'est ainsi qu'il devra figurer dans le dossier de consultation des entreprises :

- **L'interdiction de faire le plein de carburant d'huiles ou de lubrifiants sur la zone de travaux** et cela pour éviter toute pollution accidentelle. En outre, un bac étanche mobile sera systématiquement utilisé pour piéger les éventuelles égouttures. Ces hydrocarbures seront ensuite collectés par un récupérateur agréé pour leur recyclage. Les prestataires devront être munis d'un tapis environnemental absorbant qui sera disposé sous le réservoir au moment de son remplissage.

- Les engins de chantier devront être en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien.
- Toutes les entreprises de terrassement devront disposer d'un kit anti-pollution,
- En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

Afin de limiter la propagation de terre, et de matières en suspension (MES) dans l'eau, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :

- les travaux seront conduits en période sèche de façon à limiter au maximum les risques de diffusion de MES,
- le chantier sera maintenu en état permanent de propreté,
- le nettoyage des abords du chantier sera réalisé régulièrement,
- une bande enherbée de 10 m sera maintenue en bordure de tout émissaire (ru, ruisseau,)

4. En phase chantier prescription concernant la préservation des haies et des arbres

Il est demandé au Maître d'œuvre lors de la consultation des entrepreneurs de clairement spécifier aux conducteurs d'engins l'impératif suivant :

- Les entrepreneurs doivent pleinement intégrer l'importance de ne pas procéder à l'abattage d'arbres et à l'arrachage des haies identifiés.
- En outre, il devra également figurer dans le dossier de consultation des entreprises **l'interdiction formelle de couper des branches qui pourraient gêner le passage des engins avec le godet de la pelle mécanique**. Ces dernières devront être coupées à la tronçonneuse et en aucun cas par une pression du godet de la pelle mécanique.

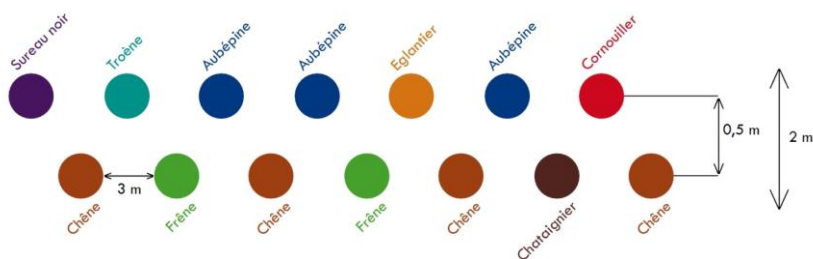
B. MESURES POUR REDUIRE LES INCIDENCES

Afin de réduire les impacts sur la faune et ses habitats en cas de destruction de haie ou de muret ne pouvant être évitée, **il est demandé la plantation de haies sur un linéaire égal à celui qui sera arasé ou la reconstruction d'un linéaire de murets en pierres sèches équivalent à celui détruit.**

1. Préconisation pour la plantation des haies.

Nous préconisons, de planter des haies en compensation des haies qui seront arrachées. Préconisation concernant les haies qui seront plantées :

- Les nouvelles haies devront être clôturées dès lors qu'elles sont en contact avec du bétail,
- le linéaire de haie aura une emprise de 1.5 m de large minimum,
- Les plantations seront réalisées en octobre ou novembre.
- nous précisons toute l'importance qu'il y a à n'utiliser que des essences autochtones et de mêler des espèces arbustives et arborées. **Les espèces exogènes sont à bannir totalement.**
- Les essences seront espacées de 50 cm entre les espèces arbustives et de 5 m entre les essences arborées. On conseille de planter sur deux rangs avec un premier plan constitué d'essences arbustives et un second plan d'essences arborées. Cela permet d'obtenir une haie dense, bien garnie qui offre une bonne diversité de faciès pour la faune et permet (ce qui n'est pas négligeable) d'offrir un bon rempart contre la neige en cas de vent latéral.
- utiliser le paillage organique (écorces, copeaux, déchets verts).



Nous préconisons de planter la haie selon le modèle ci-dessus. Bien évidemment, sur ce schéma, les essences et leur positionnement sont donnés là à titre indicatif et ont seulement valeur d'exemple.

Essences à utiliser dans les plantations

Frêne (*Fraxinus excelsior*), Chataignier (*Castanea sativa*), Noyer (*Juglans regia*), Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), Chêne (*Quercus robur*, *Q. petraea*, *Q. pubescens*), Erable (*Acer campestre*, *A. monspesulanum*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Cornouillers (*Cornus sanguinea*, *C. mas*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Viorne (*Viburnum lantana*), Fusain (*Evonymus europaeus*). Des fruitiers sont également susceptibles d'être plantés dans les haies comme les Merisiers (*Prunus avium*), Poiriers (*Pyrus communis*), Pommiers (*Malus domestica*), Néfliers (*Mespilus germanica*), Arbousiers (*Arbutus unedo*). La Ronce et l'Eglantier sont parmi les plantes semi ligneuses à souches vivaces les plus fréquemment rencontrées que l'on doit implanter et qu'il ne faut pas chercher à combattre dans les haies fraîchement plantées. Le Chèvrefeuille, la Clématite ou bien encore le Lierre sont également intéressants.

2. Préconisation pour la réalisation de murets en pierre sèches

Nous préconisons de réaliser des murets de pierres sèches sans mortier. La taille en hauteur doit être d'environ **1 m** et la largeur proportionné à une bonne assise du muret et fonction des pierres à disposition. Les fondations devront égaler 20 à 30 cm de profondeur (selon la qualité du sol). Un lit de pose en béton un peu plus large que le muret sera idéalement réalisé.

❖ INCIDENCES RESIDUELLES SUR LES SITES NATURA 2000 ET ZNIEFF

I. CONCERNANT LES ZNIEFF »

Le PLU aura peu d'incidence sur les ZNIEFF de la commune. Notons que 4 ZNIEFF de type 1 sont présentes sur Saint-Germain de Calberte et une ZNIEFF de type 2 occupe la totalité de la commune. Nos inventaires nous autorisent à penser que le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces de phanérogames et de ptéridophytes désignées dans ces ZNIEFF. De même, le projet n'aura pas d'impact direct sur les espèces de faune à l'exception d'une espèce de papillon (*Zerinthia polyxena*) protégée sur le territoire national. Cette espèce colonise les milieux ouverts et est présente sur la ZNIEFF de type 2 qui recouvre la commune. L'attention portée à la préservation des milieux naturels ouverts va donc dans le sens de la préservation de cette espèce.

II. CONCERNANT NATURA 2000

A. INCIDENCES SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Nous avons veillé à proscrire lors de la démarche itérative toute ouverture à la construction sur des parcelles abritant des habitats visés par la Directive Habitat de sorte à inscrire le projet dans une logique d'évitement des impacts. Une majorité de surface d'habitats d'intérêt communautaire a ainsi été exclue des zones « à urbaniser ».

Le zonage retenu impactera 0,67 ha de « Prairies maigres de fauche » (6510) et 1,06 ha de « Chataigneraies cévenoles méditerranéennes » (9260) dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Mialet »; ainsi qu'environ 2 ha de « Chataigneraies cévenoles méditerranéennes » (9260) dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Galeizon ». Concernant ce dernier point (lieu-dit « Pendédis »), l'habitat nous a cependant semblé peu typique (stade jeune, absence de châtaigniers greffés).

Ainsi, le PLU impacte :

- 0,32 % de la surface de « Prairies maigres de fauche » (6510) dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Mialet »,
- 0,02 % de la surface de « Chataigneraies cévenoles méditerranéennes » (9260) dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Mialet »,
- 0,07 % de la surface de « Chataigneraies cévenoles méditerranéennes » (9260) dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Galeizon ».

Ainsi, nous concluons que **le PLU n'aura qu'une d'incidence très faible sur les habitats d'intérêt communautaire**. De plus, si nos prescriptions concernant les parcelles que nous déconseillons d'ouvrir à l'urbanisation sont suivies, cet impact sera négligeable.

B. INCIDENCES SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

De par la localisation des secteurs à urbaniser, le projet n'aura **pas d'incidence directe sur les espèces liées à l'eau** des sites Natura 2000 « Vallée du Gardon de Mialet » et « Vallée du Galeizon » notamment : l'Ecrevisse à pied blanc, le Castor, la Loutre et le Barbeau méridional. Pour préserver cet état de fait, il importe d'avoir une vigilance pleine et entière sur le respect des prérogatives du SPANC et de prévoir un développement urbain en lien avec le dimensionnement des stations d'épuration.

En revanche, les espèces liées au milieu ouvert pourraient être impactées par le PLU du fait de la superposition des secteurs à urbaniser et des milieux ouverts dans et autour des bourgs et des hameaux. Il s'agit de quatre espèces de Chiroptères (Minoptère de Schreiber, Grand et Petit rhinolophes, Barbastelle d'Europe) et de plusieurs espèces d'oiseaux (Bruant ortolan, rapaces de milieux ouverts...).

Concernant les milieux naturels ouverts, nous avons préconisé en mesure d'évitement de conserver la plupart de ces milieux initialement proposés à l'urbanisation. Cependant, ces milieux sont principalement présents en périphérie des bourgs et hameaux, rendant délicate la conciliation de leur préservation avec la nécessité de privilégier la densification de l'urbanisation plutôt que l'étalement urbain. Il ressort cependant que le PLU conserve une proportion importante de ces milieux ouverts en périphérie de tous les bourgs et hameaux concernés, maintenant la capacité d'accueil de ces derniers pour les espèces de faune concernées. Ainsi, **les incidences résiduelles sur les espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux ouverts seront très faibles.**

Enfin, les arbres sénescents et/ou à cavités ont été identifiés afin d'éviter les incidences sur ces habitats d'espèces d'intérêt communautaire (chiroptères, avifaune, coléoptères saproxyliques).

❖ INDICATEURS PERMETTANT DE SUIVRE LES EFFETS DE L'APPLICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Nous proposons ici plusieurs indicateurs accompagnés de leurs valeurs initiales qui pourront permettre de suivre et d'évaluer les impacts du PLU sur l'environnement. Ces indicateurs sont proposés en lien avec les enjeux présents sur la commune et en raison de leur facilité de mise en œuvre.

I. HABITATS NATURELS

A. SURFACE DE PARCELLES NATURELLES CONSTRUITES

De nombreuses parcelles proposées à l'urbanisation sont naturelles. Le grignotage des espaces naturels doit être le plus réduit possible. Ainsi, le suivi de l'artificialisation des parcelles classées N est important.

N = Surface de parcelles N construites / Surface de milieux naturels sur la commune

N est à comparer avec le taux d'artificialisation de la Lozère sur la période [2000-2006], soit un taux de 0,6% (Ministère de la transition écologique et solidaire).

Fréquence de mesure : tous les six ans.

B. SURFACE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les habitats d'intérêt communautaire étant bien représentés sur le parcellaire initialement proposé à l'urbanisation, il apparaît important d'éviter toute perte de ces derniers. Il sera donc contrôlé qu'aucune surface significative d'habitat d'intérêt communautaire ne sera construite.

Fréquence de mesure : tous les ans.

II. HYDROLOGIE

La préservation des rus temporaires est un enjeu majeur pour le fonctionnement hydrologique du territoire communal. Afin d'évaluer l'impact du PLU, la distance moyenne de chaque ru ou cours d'eau à l'habitation la plus proche permet de rendre compte de l'impact des constructions sur ces derniers.

RUS = Moyenne des distances des rus ou cours d'eau à l'habitation la plus proche

Cette valeur est à comparer à la valeur RUS avant la mise en place du PLU, soit 194,7 mètres (calculée à partir de la couche cartographique du réseau hydrographique à laquelle on a ajouté les rus observés sur les parcelles prospectées dans le cadre de cette évaluation environnementale).

Fréquence de mesure : tous les ans.

III. FAUNE

Les enjeux concernant la faune sont pris en compte à travers trois indicateurs permettant le suivi des habitats particulièrement favorables à la petite faune: les milieux naturels ouverts, les murets de pierres sèches, les arbres remarquables et les haies.

A. LA SURFACE DE MILIEUX OUVERTS

Les milieux ouverts sont relativement rares sur le territoire de la commune et sont essentiels à de nombreuses espèces de faune, dont plusieurs espèces d'intérêt communautaire. Il est donc important de mettre en place un indicateur permettant de surveiller et donc limiter la perte de ces milieux liée à l'urbanisation.

MO = Surface de parcelles en milieu ouvert construites / Surface de milieux ouverts sur la commune

MO doit être le plus bas possible et rester dans la limite des 1,1% estimés suite aux préconisations de cette étude.

Fréquence de mesure : tous les six ans.

B. LE LINEAIRE DE MURETS GAGNE OU PERDU A LA SUITE DE LA MISE EN PLACE DU PLU

Les murets de pierres sèches sont très présents sur la commune. L'enjeu de conservation est fort. Les murets permettent d'abriter une diversité d'espèces non négligeable (insectes, reptiles). Ainsi, la longueur des murets en pierres sèches sur la commune apparaît comme un bon indicateur de la potentialité communale à accueillir la petite faune.

LM= Linéaire de murets reconstitués / Linéaire de murets supprimés

Valeurs seuil :

LM > 1,5 : impact positif du PLU

LM=1,5 : impact nul

LM<1,5 : impact négatif du PLU

Fréquence de mesure : tous les ans

C. LE LINEAIRE DE HAIES GAGNE OU PERDU A LA SUITE DE LA MISE EN PLACE DU PLU

La présence de quelques haies sur la commune permet le développement de plusieurs groupes faunistiques. Les oiseaux, petits mammifères, reptiles et insectes sont ainsi favorisés par la présence de haies qu'ils utilisent à différentes étapes de leur cycle de vie.

LH= Linéaire de haies reconstituées / Linéaire de haies supprimées

Valeurs seuil :

LH > 1,5 : impact positif du PLU

LH=1,5 : impact nul

LH<1,5 : impact négatif du PLU

Fréquence de mesure : tous les dix ans

D. LES ARBRES REMARQUABLES

Les arbres remarquables sont très bien représentés sur les parcelles visitées. Il est très important de les conserver, leur rôle écologique étant majeur pour l'accueil de la petite faune. L'indicateur suivant permettra de rendre compte de la conservation des arbres remarquables.

N_{AB} = Nombre d'arbres remarquables supprimés lors de l'urbanisation des parcelles

Fréquence de mesure : tous les ans.

❖ RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain de Calberte, le bureau d'études Rural Concept a été missionné pour procéder à l'évaluation environnementale.

• ÉTAT INITIAL

La commune de Saint-Germain de Calberte est largement dominée par les milieux naturels avec un milieu forestier nettement majoritaire. Les milieux naturels ouverts et les milieux anthropisés sont minoritaires. Le réseau hydrographique est bien développé.

La commune fait partie de différents zonages naturels. Elle se situe sur le territoire du Parc National des Cévennes avec une partie en zone cœur et une partie sur l'aire d'adhésion. Elle comprend trois sites Natura 2000 dont un site désigné par la Directive Oiseaux et qui englobe la zone cœur du Parc National des Cévennes, et deux sites désignés par la Directive Habitat. Quatre ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont également présentes.

Le classement de la quasi-totalité du territoire communal en site Natura 2000 impose une vigilance particulière quand à la préservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire sur les secteurs susceptibles d'être proposés à l'urbanisation. Notamment, les sites concernés ont pour objectif prioritaire la conservation de l'habitat de « Prairies maigres de fauche de basse altitude » et plus largement des milieux naturels ouverts du fait que ces milieux sont très peu représentés sur leur territoire.

• DEMARCHE ITERATIVE

Nous avons procédé à l'évaluation de la valeur environnementale des parcelles pouvant potentiellement changer de destination.

Dans le cadre de notre étude, les parcelles correspondent surtout à des milieux naturels. Mais plus particulièrement, plusieurs parcelles présentent des habitats d'intérêt communautaire. Parmi les quatre existants sur la commune, deux habitats (Prairie maigre de fauche de basse altitude et Forêt de Châtaigniers) ont été identifiés sur des parcelles.

Les autres milieux naturels ouverts ont également été prioritairement écartés de l'ouverture à la construction au vu de leur intérêt pour la faune sur ce territoire très boisé. Seules les parcelles de milieux ouverts en position de dent creuse ou à proximité immédiates de parcelles déjà urbanisées ont reçu un avis favorable à l'ouverture à la construction.

Par ailleurs, nous avons prêté attention à la présence de murets, de vergers, de terrasses, de haies et d'arbres remarquables. Les murets et les arbres remarquables sont particulièrement bien représentés sur l'ensemble des parcelles. Quelques vergers, terrasses et haies dans des proportions moins importantes sont également présentes. Ces éléments sont à conserver sur les parcelles favorables à la construction.

Enfin, d'autres éléments tels que le risque d'étalement urbain ont également orienté nos avis.

- **AUTRES MESURE D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS**

Les impacts auront surtout lieu durant les phases de travaux. La faune, quasi-exclusivement la petite faune à faible mobilité, sera dérangée. Afin de limiter les impacts des travaux sur la faune pendant les périodes de reproduction, de léthargie et d'élevage des jeunes, nous préconisons un démarrage des travaux entre début août et début septembre. Nous recommandons des mesures visant à éviter toute pollution ou dégradation du milieu durant les phases de chantier.

Par ailleurs, toute destruction de haie ou de muret de pierres sèches ne pouvant être évitée devra être compensée. Les reconstructions de ces éléments doivent concerner un linéaire au moins égal à celui arasé.

- **INCIDENCES RESIDUELLES SUR LES SITES NATURA 2000**

La prise en compte des enjeux Natura 2000 dans l'élaboration du PLU permet d'assurer un impact seulement très faible sur les habitats d'intérêt communautaire.

Les espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau ne seront également pas impactées. Les incidences sur les espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux ouverts sont fortement limitées de par l'ouverture à l'urbanisation de seulement à peine plus d'1% des milieux ouverts de la commune. Enfin, l'application des préconisations concernant la conservation des arbres remarquable permet d'éviter les incidences sur les espèces d'intérêt communautaire liées aux cavités arboricoles et au bois mort.



RURAL CONCEPT

Antenne de l'Aveyron

CARREFOUR DE L'AGRICULTURE

12026 RODEZ CEDEX 09

Tél : 05 65 73 76 76

www.ruralconcept.com

Juin 2018

Toutes les photographies du présent rapport sont de Florian Le Du (Rural Concept)